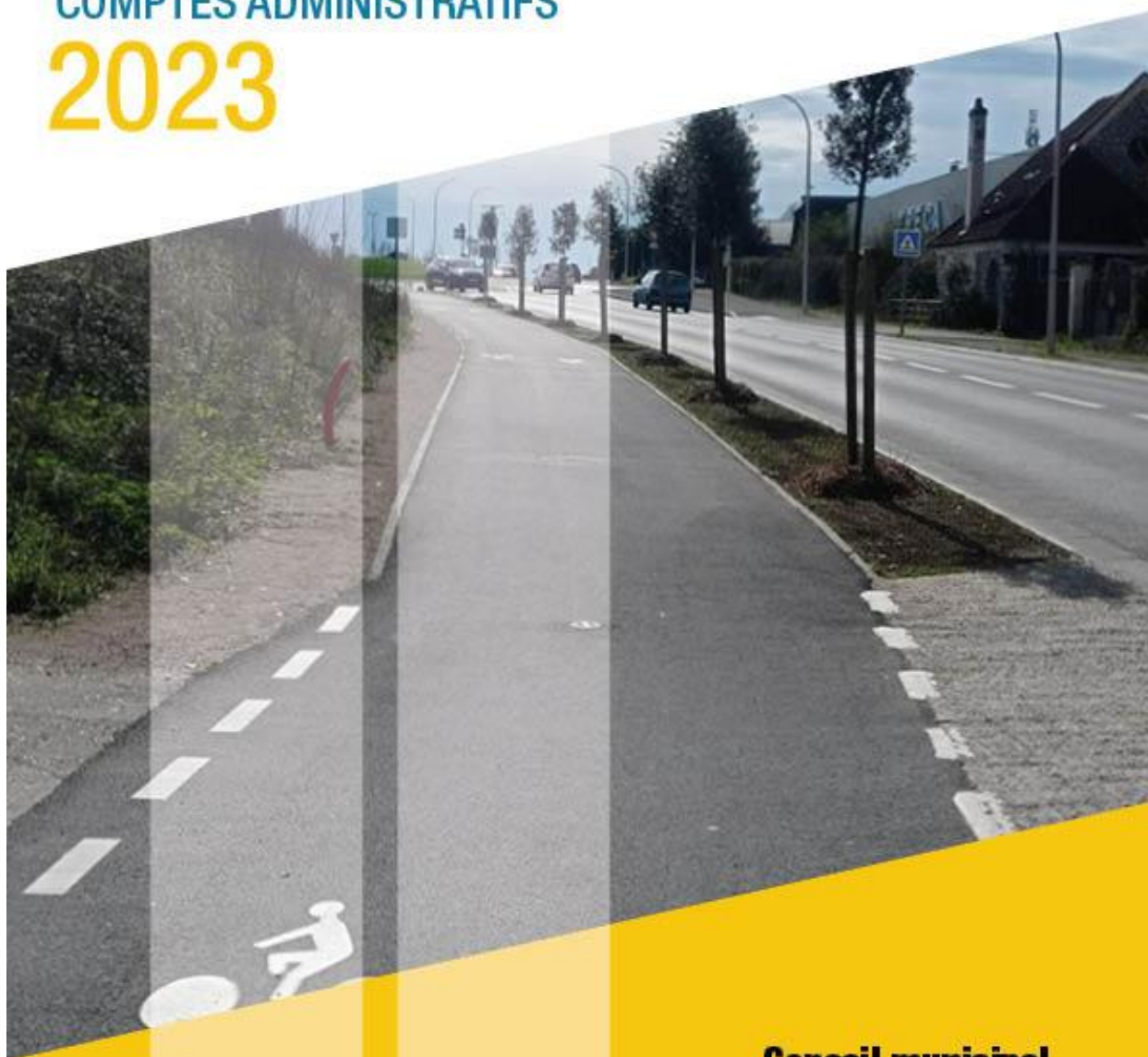


# VILLE DE BEAUGENCY

## COMPTES ADMINISTRATIFS

# 2023



**Conseil municipal  
du 9 avril 2024**



## Table des matières

<b>I. LE BUDGET PRINCIPAL.....</b>	<b>4</b>
<b>A) Une progression significative et bienvenue des recettes réelles de fonctionnement.....</b>	<b>4</b>
1. <i>Evolution générale des recettes de fonctionnement .....</i>	<i>4</i>
2. <i>Une forte dynamique des rentrées fiscales (chapitre 73).....</i>	<i>5</i>
3. <i>Une hausse significative des dotations et participations (chapitre 74).....</i>	<i>7</i>
4. <i>Les atténuations de charges en recul (chapitre 013).....</i>	<i>10</i>
5. <i>La poursuite de la remontée des produits des services (chapitre 70).....</i>	<i>11</i>
6. <i>Une nouvelle augmentation des revenus des immeubles (chapitre 75).....</i>	<i>12</i>
8. <i>Répartition des recettes réelles de fonctionnement.....</i>	<i>13</i>
<b>B) Une augmentation des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation.....</b>	<b>14</b>
1. <i>Evolution générale des dépenses de fonctionnement .....</i>	<i>14</i>
2. <i>Une diminution des charges de personnel (chapitre 012).....</i>	<i>14</i>
3. <i>Une poussée des charges à caractère général (chapitre 011) liée à l'inflation.....</i>	<i>16</i>
4. <i>Une augmentation des autres charges de gestion courante (chapitre 65).....</i>	<i>19</i>
6. <i>Des charges exceptionnelles marginales (chapitre 67) .....</i>	<i>22</i>
7. <i>Répartition des dépenses réelles de fonctionnement.....</i>	<i>23</i>
<b>C) Une capacité d'autofinancement au plus haut depuis plus de dix ans .....</b>	<b>23</b>
1. <i>L'épargne brute .....</i>	<i>23</i>
2. <i>L'épargne nette .....</i>	<i>25</i>
<b>D) Une accélération progressive des investissements.....</b>	<b>27</b>
1. <i>Des dépenses d'équipement qui accélèrent .....</i>	<i>27</i>
2. <i>Le détail des principaux investissements 2023.....</i>	<i>28</i>
<b>E) Les recettes de la section d'investissement .....</b>	<b>29</b>
1. <i>Evolution générale des recettes réelles d'investissement .....</i>	<i>29</i>
2. <i>Les recettes du chapitre 10.....</i>	<i>29</i>
3. <i>Une légère hausse des subventions en lien avec le rythme des projets (chapitre 13).....</i>	<i>30</i>
4. <i>La souscription d'emprunt dont l'encaissement se fera en 2024 (chapitre 16) .....</i>	<i>30</i>
<b>F) Les résultats comptables et l'affectation du résultat.....</b>	<b>31</b>
1. <i>Les résultats de l'exercice 2023 .....</i>	<i>31</i>
2. <i>Les résultats de clôture de l'exercice précédent (2022).....</i>	<i>31</i>
3. <i>Les résultats de clôture 2023.....</i>	<i>31</i>
4. <i>Les restes-à-réaliser de 2023 sur 2024 .....</i>	<i>32</i>
5. <i>Affectation des résultats 2023 dans le budget 2024.....</i>	<i>32</i>
<b>G) La poursuite du désendettement .....</b>	<b>32</b>

1.	<i>Un endettement toujours en baisse</i> .....	32
2.	<i>Éléments d'analyse de la dette</i> .....	34
<b>II.</b>	<b>LE BUDGET ANNEXE DU CAMPING</b> .....	<b>35</b>
	<b>A) L'exécution des recettes et dépenses</b> .....	<b>35</b>
	<b>B) Les résultats comptables</b> .....	<b>35</b>
<b>III.</b>	<b>LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU</b> .....	<b>35</b>
	<b>A) L'exécution des recettes et dépenses</b> .....	<b>35</b>
	<b>B) Les résultats comptables</b> .....	<b>36</b>
	<b>C) La dette du budget annexe de l'eau</b> .....	<b>36</b>
<b>IV.</b>	<b>LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA</b> .....	<b>37</b>
	<b>A) L'exécution des recettes et dépenses</b> .....	<b>37</b>
	<b>B) Les résultats comptables</b> .....	<b>37</b>

## I. LE BUDGET PRINCIPAL

### A) Une progression significative et bienvenue des recettes réelles de fonctionnement

#### 1. Evolution générale des recettes de fonctionnement

Chapitres	Compte Administratif 2021	Compte Administratif 2022	Compte Administratif 2023	Variation 2022/2023
013 – Atténuations de charges	93 470,64 €	164 802,68 €	134 514,85 €	-18,38%
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	679 813,73 €	878 554,89 €	898 733,14 €	+2,30%
73 – Impôts et taxes	6 899 657,37 €	7 073 768,66 €	7 562 275,31 €	+6,91%
74 – Dotations et participations	2 124 423,71 €	2 124 980,64 €	2 277 865,01 €	+7,19%
75 – Autres produits de gestion	39 030,59 €	48 591,04 €	66 102,82 €	+36,04%
<b>Sous-total recettes de gestion</b>	<b>9 836 396,04 €</b>	<b>10 290 697,91 €</b>	<b>10 939 491,13 €</b>	<b>+6,30%</b>
76 – Produits financiers	2,60 €	2,70 €	5,00 €	NS
77 – Produits exceptionnels	168 068,41€	231 479,38 €	59 294,46 €	NS
<b>Total RRF</b>	<b>10 004 467,05 €</b>	<b>10 522 179,99 €</b>	<b>10 998 790,59 €</b>	<b>+4,53%</b>

Après une chute de près de 7% en 2020 lors de la crise sanitaire, les recettes réelles de fonctionnement se sont rétablies en 2021 et ont retrouvé leur niveau de 2019. Leur augmentation s'est confirmée en 2022 et poursuivie, à un niveau élevé, en 2023 grâce notamment à la revalorisation des bases locatives décidée par l'Etat qui est très favorable aux collectivités locales. Il est également intéressant de souligner que cette dynamique ne repose pas sur des produits exceptionnels comme cela avait pu se produire parfois sous la mandature précédente, mais constitue bien un redressement pérenne des finances communales.

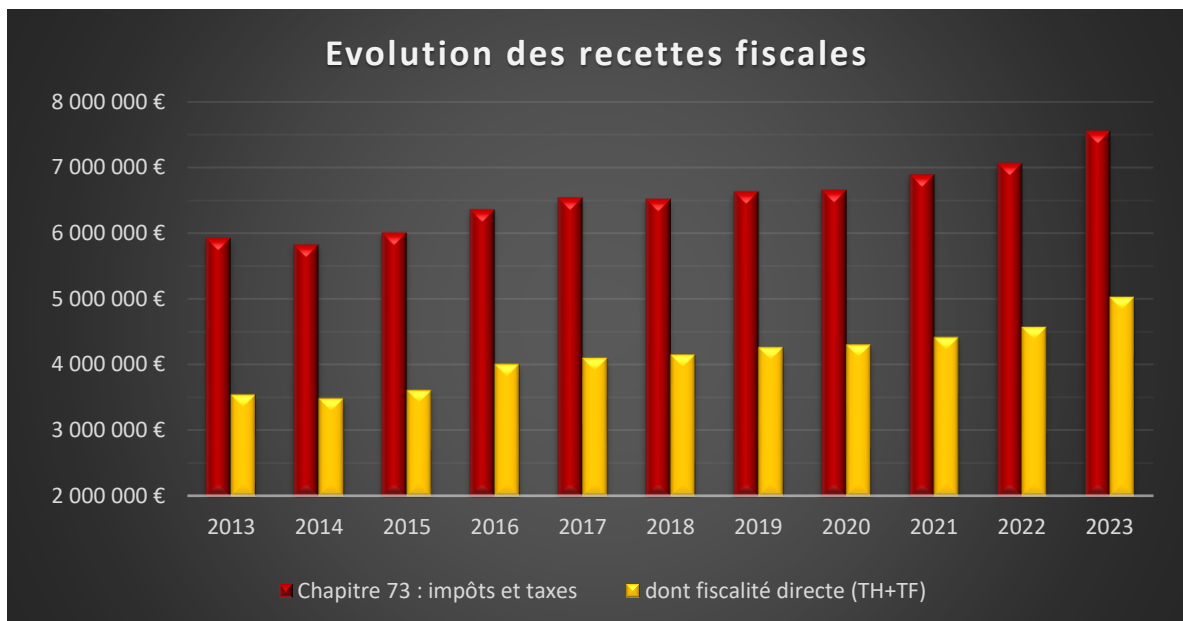
## 2. Une forte dynamique des rentrées fiscales (chapitre 73)

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » est celui qui a généré la plus grosse partie de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement en 2023 puisqu'il a progressé de 6,91%, soit un gain de 488 507 €. Il a atteint en 2023 7 562 275 €.

L'essentiel de ce chapitre est constitué des contributions directes (taxes foncières et coefficient correcteur lié à la suppression de la taxe d'habitation). Leur produit a franchi la barre des 5 M€ en 2023 (5 022 152 €) soit une évolution de près de 10% par rapport à 2022, correspondant à 454 556 € de recettes complémentaires.

Alors que la Municipalité tient son engagement de ne pas revaloriser les taux d'imposition sur ce mandat, la progression des recettes s'explique donc pour partie par la croissance physique des bases (nouvelles constructions) et par la revalorisation annuelle et nationale des bases d'imposition qui est passée de 0,2% en 2021 à 3,4% en 2022 puis à 7,1% en 2023.

Avec une part dans les recettes réelles de fonctionnement de 46%, les contributions directes sont déterminantes pour les marges de manœuvre budgétaires. Poursuivre la recherche d'une évolution dynamique de leurs bases, grâce aux constructions nouvelles, est indispensable pour préserver les moyens que la collectivité doit mobiliser pour continuer de faire fonctionner son niveau de service public élevé, développer ses politiques publiques pour répondre à de nouveaux enjeux et financer les investissements nécessaires. En effet, avec la baisse de l'inflation, les revalorisations annuelles des bases vont revenir à un niveau beaucoup plus faible et c'est donc le développement de la ville qui devra appuyer l'essentiel de la dynamique de progression des recettes fiscales.



La fiscalité économique, notamment la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, est une ressource qui a été transférée à l'échelon intercommunal. En

contrepartie, la Commune perçoit une « attribution de compensation » correspondant au produit de la fiscalité professionnelle qu'elle percevait avant le transfert et duquel est déduit le montant des charges (ou compétences) qu'elle a également transféré à la communauté de communes (médiathèque, centre aquatique, certaines voiries...).

L'Attribution de Compensation était de 1 634 704 € en 2023, en hausse de l'ordre de 20 000 € par rapport à 2022. Cette modification fait suite à la décision de l'intercommunalité de ne plus imputer dans les charges transférées le coût du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme mais de privilégier désormais une prestation payée par les communes en dehors du mécanisme de l'Attribution de Compensation. Ce changement d'imputation comptable est neutre au final sur l'équilibre budgétaire.

Toujours en lien avec l'économie, la Commune perçoit un reversement d'une partie de la taxe foncière dont s'acquittent les entreprises du parc d'activités Synergie auprès des communes de Baule et Meung-sur-Loire. Cela représentait 227 970 € en 2023.

En matière de fiscalité indirecte la Ville reçoit deux ressources significatives : la taxe additionnelle sur les droits de mutation et la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Leur évolution figure ci-dessous :

<b>Evolution du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation</b>						
<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
231 271 €	269 267 €	279 625 €	300 608 €	381 133 €	387 395 €	336 903 €

La taxe additionnelle aux droits de mutation est par nature volatile puisque liée au marché de l'immobilier. Après une augmentation constante entamée en 2017, nous assistons à un retournement de tendance en 2023 avec un recul de l'ordre de 50 000 € du produit de cette taxe. La chute de l'activité dans le secteur immobilier explique cette baisse qui risque de s'accroître en 2024.

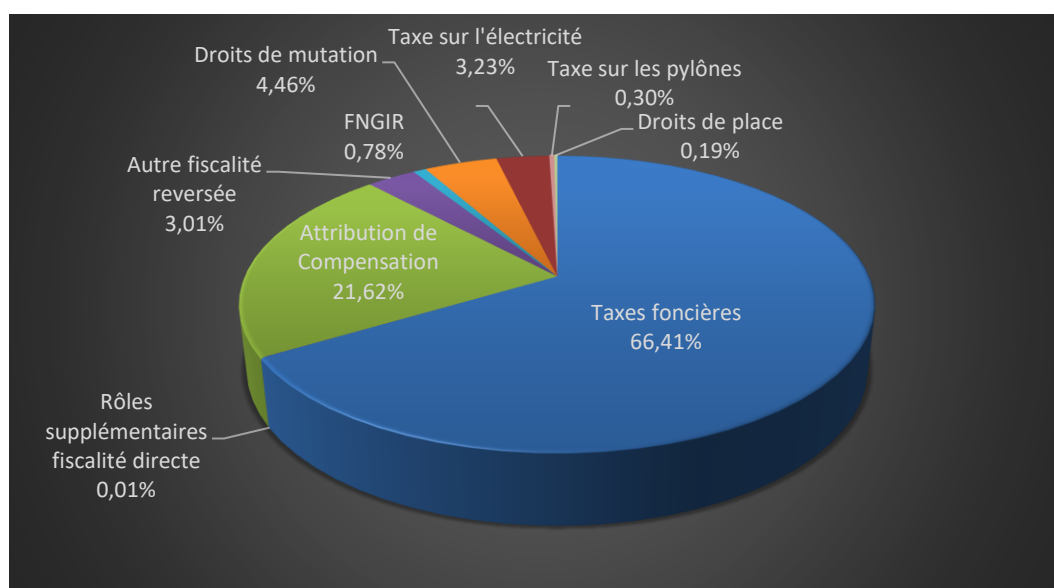
<b>Evolution du produit de la taxe sur l'électricité</b>						
<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
186 068 €	149 386 €	147 400 €	129 592 €	150 978 €	178 240 €	243 898 €

La baisse du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation a été plus que compensée par la hausse du produit de la taxe sur l'électricité (+ 65 658 €). Auparavant fixé par les collectivités, le taux de cette taxe relève désormais de l'Etat qui a décidé de retenir le taux le plus élevé pour l'ensemble des communes, ce qui explique la forte augmentation pour Beaugency qui n'appliquait pas le taux maximum. Il faut préciser que cette taxe représente en moyenne 2 % seulement de la facture d'électricité, et l'évolution du taux est donc peu visible en comparaison des évolutions fortes de prix du kilowatt-heure. De plus, au titre du bouclier tarifaire sur l'énergie, ce taux a provisoirement été abaissé au minimum par l'Etat, mais ce dernier a néanmoins continué à compenser les collectivités sur la base du taux maximum.

Par ailleurs, le chapitre 73 comptabilise la taxe sur les pylônes électriques qui a rapporté 22 368 € en 2023 soit 1 000 € de plus qu'en 2022. Cette taxe dépend du nombre de pylônes électriques sur la commune et évolue peu en dehors de sa revalorisation forfaitaire annuelle.

Enfin, les droits de place dont les commerçants sont redevables pour l'occupation du domaine public ont rapporté 14 382,80 €, soit une somme quasiment identique à celle perçue en 2022. Cette recette était bien inférieure en début de mandat. Son dynamisme traduit l'attractivité commerciale de la Commune tout comme la vigilance accrue de la Municipalité à faire respecter le caractère payant de l'occupation du domaine public.

Le graphique ci-dessous expose la répartition des recettes fiscales du chapitre 73 :



Il convient de souligner que les contributions directes représentent près des 2/3 du produit fiscal global tandis que la fiscalité reversée par la Communauté de communes constitue de loin la 2<sup>ème</sup> ressource fiscale.

### 3. Une hausse significative des dotations et participations (chapitre 74)

Le chapitre 74 s'est élevé à 2 277 865,01 € en 2023. Il a augmenté de 152 884 € (+7,2%) par rapport en 2022.

L'essentiel du chapitre 74 est composé des dotations versées par l'Etat.

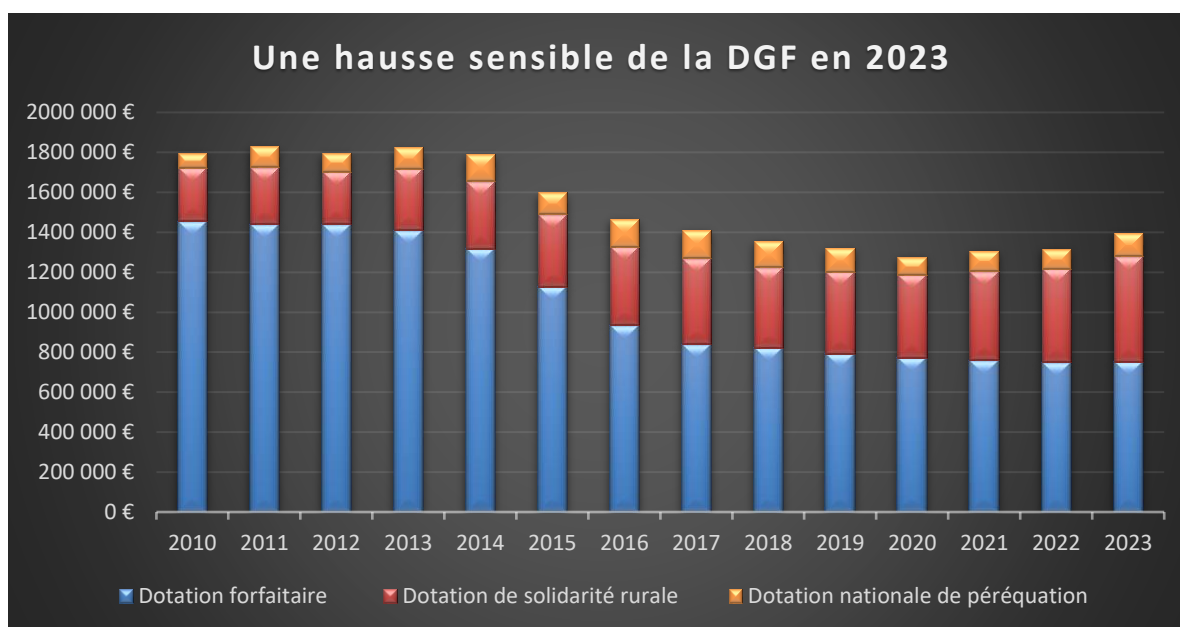
Du fait de la décentralisation de nombreuses compétences, l'Etat soutient financièrement les communes à travers une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Celle-ci comprend une dotation forfaitaire qui est calculée, entre autres, en fonction de la superficie de la commune et de son nombre d'habitants. La DGF comprend aussi des dotations de péréquation, c'est-à-dire des aides visant à réduire les écarts de richesse entre les communes. Beaugency est bénéficiaire de deux dotations de péréquation intégrées à la DGF : la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

A partir des années 2000, la volonté de redressement des finances publiques de l'Etat avait amené les gouvernements successifs d'abord à limiter l'évolution de la DGF, puis à la geler pour enfin la réduire. Depuis 2017 l'enveloppe globale de la DGF a été stabilisée. Mais les effets redistributifs internes à cette enveloppe peuvent encore conduire des communes à subir des baisses, dans une moindre proportion que par le passé. Le phénomène a affecté notamment les communes en perte de population dont la DGF est réduite, ce qui fut le cas de Beaugency. En 2023, pour soutenir les finances communales face à l'inflation, l'Etat a accordé 320 M€ supplémentaires à la DGF, que le Comité des Finances Locales a choisi de flécher vers les dotations de péréquation<sup>1</sup>.

Au total, en dix ans, Beaugency a donc vu sa dotation forfaitaire fondre de près de la moitié, ce qui représente une baisse de 707 251 € sous l'effet conjugué des réductions de crédits de l'Etat (avant 2017) et de la perte d'habitants qui a accentué la chute de la dotation forfaitaire. A l'inverse, les dotations de péréquation ont progressé mais insuffisamment pour compenser la perte sur la dotation forfaitaire.

Depuis 2021 la Commune bénéficie d'une revalorisation de sa Dotation Globale de Fonctionnement qui avait baissé tous les ans à partir de 2014.

En 2023, la DGF de la commune a progressé de 80 031 € par rapport à 2022 (soit+6%). Il faut signaler que cela concerne également la dotation forfaitaire, grâce à une démographie repartie à la hausse. Les dotations de péréquation restent les parts qui ont augmenté le plus en 2023 (75 617 € sur les 80 031 €). La DGF a atteint au total 1 397 825 € en 2023.



<sup>1</sup> La péréquation est un mécanisme visant à apporter des dotations financières complémentaires aux collectivités dont le potentiel fiscal est faible. Elle est dite verticale quand les crédits proviennent du budget de l'Etat et horizontale quand les sommes sont prélevées sur des collectivités ayant un fort potentiel fiscal au profit de celles qui sont défavorisées. La Dotation Globale de Fonctionnement comprend deux dotations de péréquation : la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

Par ailleurs, lorsque l'Etat décide d'exonérations fiscales aux particuliers et aux entreprises, il compense les communes, en tout ou partie, du manque à gagner. A ce titre, Beaugency a reçu 22 310 € de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle. Le montant est le même depuis 2020.

L'Etat a également versé 148 232 € pour les exonérations de taxes foncières et d'habitation. Cela représente 9 714 € de plus qu'en 2022.

D'autres recettes provenant de l'Etat sont imputées au chapitre 74 et ont progressé en 2023 :

- 35 000 €, contre 30 000 € en 2022, pour l'aide à l'emploi d'un agent dans le cadre de la Maison France Services ;
- 19 500 € pour la délivrance des passeports et cartes d'identité (11 080 € en 2022) ; la Commune ayant rempli les objectifs du « Contrat Urgence Titres » signé avec la Préfecture.

L'organisation du recensement a donné lieu à la perception d'une dotation exceptionnelle de 14 079 €.

La Ville perçoit du Conseil Départemental du Loiret une compensation au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) qui a procuré 119 121,04 € de recettes. Cette aide aux communes les moins favorisées du département a augmenté très légèrement par rapport à 2022 mais suit globalement une tendance baissière.

En outre, le chapitre 74 enregistre les subventions versées par divers partenaires.

Le Groupe « La Poste » a versé 13 680 € en 2023 à la Commune pour la contribution au fonctionnement de l'Agence Postale Communale de l'Agora. Cette somme a été revalorisée de 792 € mais reste très inférieure au coût réel du service auquel un agent à temps plein est affecté.

Dans le cadre de l'avenant n°3 conclu avec SUEZ, délégataire du service public de l'eau potable, 14 400 € ont été versés à la ville en contrepartie de la prise en charge de l'accueil de premier niveau par les agents de la Ville affectés à France Services.

La Région Centre de Val de Loire verse chaque année à la Ville de Beaugency une subvention au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) pour l'organisation de différentes manifestations culturelles. De 36 000 € pendant plusieurs années, cette subvention est passée à 35 550 € en 2021 à 29 200 € en 2022 puis 27 400 € en 2023.

Le Département a lui aussi soutenu l'action culturelle de la Ville à hauteur de 9 875,80 € qui se répartissent en :

- 3 663 € pour l'école de musique,
- 2 000 € pour l'exposition de Laurence Fossati,
- 3 212,80 € au titre du fonds d'accompagnement culturel des communes pour des spectacles,

- 2 000 € au titre de l'appel à projets « Au fil de l'eau » pour les actions sur la biodiversité.

Enfin, la Commune perçoit des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les ALSH (centres de loisirs) et les structures petite enfance. Cette recette compense partiellement le coût de fonctionnement de ces structures et les tarifs sociaux, parfois très bas, imposés par la CAF. Les participations de la CAF se sont élevées en 2023 à 440 534,67 € (412 326,59 € en 2022) et se répartissent ainsi :

- 314 587,17 € pour les crèches ;
- 125 947,50 € pour les accueils périscolaires et de loisirs (y compris la bonification « plan mercredi »).

#### 4. Les atténuations de charges en recul (chapitre 013)

Après deux années de forte hausse, le chapitre 013 « Atténuations de charges » a reculé en 2023 de 18,38% pour s'établir à 134 514,85 €, ce qui reste plus élevé que le montant de 2021. Ce chapitre ne représente que 1,22% des recettes réelles de fonctionnement.

L'évolution de ce chapitre est par nature très erratique puisqu'il est principalement composé des remboursements d'assurances lors d'absences du personnel pour raisons de santé (contrat RELYENS pour les fonctionnaires et Sécurité Sociale pour les contractuels) qui sont très variables selon les années.

<b>Remboursements de la CPAM et de l'assurance des risques statutaires du personnel</b>				
<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
58 590 €	36 979 €	49 715 €	97 445 €	72 121 €

Le chapitre 013 a par ailleurs enregistré en 2023 :

- la compensation d'une partie du supplément familial de traitement par la Caisse des Dépôts et Consignations pour 14 182 € (15 997 € en 2022) ;
- les aides de l'Etat au titre des contrats uniques d'insertion pour 23 704 € après 19 838 € en 2022 et 10 411,68 € en 2021 ;
- les décharges d'activités syndicales compensées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour 12 174,36 € (10 373,45 € en 2022) ;
- les versements de l'Education nationale pour la mise en place des accueils lors des jours de grèves, nombreux en 2023 avec le conflit social sur les retraites, pour 5 134,05 € (1 675,13 € en 2022) ;
- la compensation financière de la reprise de Compte Epargne Temps pour des agents recrutés par voie de mutation pour 7 200 €.

## 5. La poursuite de la remontée des produits des services (chapitre 70)

Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine, ventes diverses » s'est élevé à 898 733,14 € en 2023. Il a augmenté de 20 178 € (+2,3%) par rapport à 2022 et représente 8,17% des recettes réelles de fonctionnement.

L'essentiel des recettes imputées à ce chapitre correspond aux participations financières des familles aux différents services enfance-jeunesse et à l'école municipale de musique. Ces recettes ont augmenté en 2023 pour atteindre près de 530 000 €. Seul le centre de loisirs enregistre une très légère baisse. La revalorisation des tarifs intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour tenir compte de l'inflation explique en grande partie la hausse des recettes des services périscolaires.

Catégories	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Redevances et droits des services culturels (EMM, concerts...)	37 801,80 €	35 152,58 €	32 042,77	36 939,95 €	37 367,40 €	38 031,20 €
Redevances et droits des services à caractère de loisirs (Centres de loisirs)	106 015,24 €	98 564,26 €	53 801,45 €	89 348,73 €	118 870,22 €	117 515,07 €
Redevances et droits des services à caractère social (crèches)	97 332,68 €	90 773,55 €	69 497,71 €	83 727,78 €	85 431,04 €	91 220,59 €
Redevances et droits des services périscolaires (cantine, garderie, transport)	269 834,94 €	256 134,49 €	180 093,10 €	251 679,00 €	268 432,72 €	283 064,63 €
<b>Totaux</b>	<b>510 984,66 €</b>	<b>480 624,88 €</b>	<b>335 435,03 €</b>	<b>461 695,46 €</b>	<b>510 101,38 €</b>	<b>529 831,49 €</b>

Les concessions et redevances funéraires des cimetières ont généré 27 971 €, soit un montant très inférieur à ceux de 2021 et 2022 mais comparable à celui de 2020.

Le chapitre 70 reçoit aussi les redevances d'occupation du domaine public par les concessionnaires de réseaux. En 2023, ces recettes furent de 30 246,21 € contre 27 680,07 € l'année précédente.

Les recettes issues de la mise à disposition des sites sportifs de la ville aux collèges et lycées ont légèrement augmenté en 2023 du fait d'un usage plus soutenu de nos équipements. Elles sont passées en de 44 008,86€ en 2022 à 49 381,09 € en 2023.

En outre, la Ville met à disposition du personnel et des services au CCAS et à la résidence autonomie des Belettes. Une convention en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 a permis de formaliser ces mises à dispositions et de définir les modalités de remboursement à la Ville. En 2023, les remboursements ont atteint 184 769 € contre 206 048 € en 2022. La différence est liée à des mouvements d'agents. De surcroît, le temps passé par le personnel technique et administratif pour le service de l'eau potable a été valorisé, ce qui a généré une recette de 11 319 € en provenance du budget annexe de l'eau.

Par ailleurs, 6 300 € de participation d'autres communes pour les élèves de la classe ULIS ont été encaissés.

#### 6. Une nouvelle augmentation des revenus des immeubles (chapitre 75)

Le chapitre 75 s'est élevé à 66 101,82 € en 2023 contre 48 591,04 € en 2022. Ce chapitre est marginal puisqu'il représente seulement 0,6 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les principaux produits se sont répartis de la façon suivante dans le chapitre 75 :

<b>Catégories</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Loyers issus de baux (hors Agora)	26 793,76 €	26 761,60 €	7 200,37 €	6 794,07 €	7 330,86 €
Loyers Usine Agora	19 630,56 €	9 886,56 €	7 814,00 €	18 693,06 €	15 423,60 €
Redevances pour occupation précaire (Pellieux, Ephémère, salles)	4 452,03 €	1 130,00 €	7 346,80 €	12 033,04 €	13 369,85 €
Redevances liées au marché	10 000,00 €	0,00 €	9 237,86 €	8 000,00 €	10 000,00 €
Interventions Police (animaux errants, fourrière automobile)	5 128,34 €	791,00 €	2 257,00 €	220,40 €	1 154,85 €
Bornes de recharge électrique					4 528,01 €

La diminution des redevances d'occupation précaire à l'Agora est liée aux départs d'entreprises qui s'étaient installées en 2022 au 1<sup>er</sup> étage de l'usine mais qui n'y ont pas poursuivi leur activité. Ces espaces accueillent désormais des associations qui étaient auparavant hébergées à la « Maison Agora » devenue « Pôle de Santé ».

Pour la première année, les bornes de recharge électrique installées à l'Agora, sur le parking 170 places et sur le parking dit « AVIA » sont devenues payantes suite à une délibération du Conseil municipal. La Commune a conclu un contrat d'exploitation avec un prestataire spécialisé qui a permis d'obtenir des recettes nouvelles à compter du mois de mai 2023. Elles représentent 4 528,01 € en 2023 pour 7 mois d'exploitation.

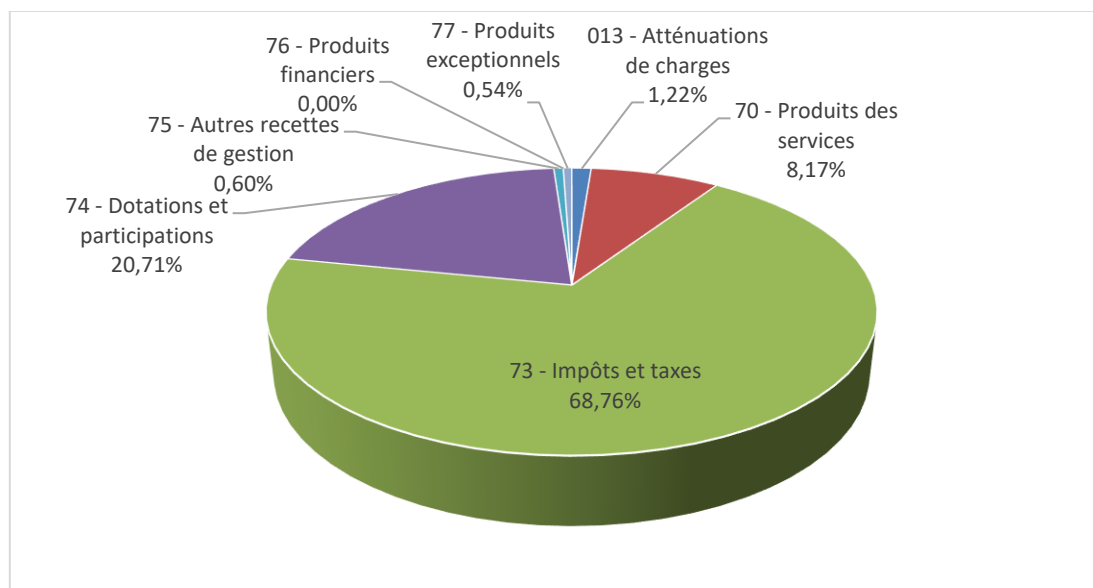
## 7. Le contenu des produits exceptionnels

En l'absence de cession, le chapitre 77 « Produits exceptionnels » n'a recueilli que 59 294,46 € de recettes contre 231 479,38 € en 2022, année où la maison de gardien du cimetière et un logement rue de l'abattoir avaient été vendus.

Parmi les recettes comptabilisées en 2023 on peut citer :

- L'indemnité d'astreinte de 45 000 € dans le cadre du contentieux au sujet du mur menaçant de s'effondrer rue de l'évêché et 1 500 € que le riverain a dû régler suite à l'ordonnance du Tribunal Administratif rejetant son référé ; il est important de préciser que la somme de 45 000 euros fait actuellement l'objet d'un recours contentieux qui suspend sa perception effective.
- Les remboursements d'assurance pour 5 197,13 € ;
- Le mécénat pour les Estivales à hauteur de 2 650 € (contre 3 500 € en 2022, 500 € en 2021, 2 600 € en 2020) répartis entre SUEZ, le bureau d'études INCA, le Crédit Mutuel et la centrale nucléaire de St Laurent-des-Eaux.

## 8. Répartition des recettes réelles de fonctionnement



## B) Une augmentation des dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation

### 1. Evolution générale des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023	Variation 2023/2022
014 – Atténuations de produits	390,00 €	390,00 €	390,00 €	0,00%
011 – Charges à caractère général	1 938 885,01 €	2 194 497,58 €	2 384 798,14 €	+8,67%
012 – Charges de personnel	5 912 559,14 €	6 039 186,65 €	6 017 727,77 €	-0,36%
65 – Autres charges de gestion courante	681 927,34 €	698 064,08 €	728 500,96 €	+4,36%
<b>Sous-total dépenses de gestion</b>	<b>8 533 761,49 €</b>	<b>8 932 138,31 €</b>	<b>9 131 416,87 €</b>	<b>+2,23%</b>
66 – Charges financières	124 749,87 €	119 244,48 €	138 856,28 €	+16,45%
67 – Charges exceptionnelles	111 025,40 €	32 281,94 €	19 286,54 €	NS
68 – Provisions	7 400,00 €	0,00 €	0,00 €	NS
<b>Total DRF</b>	<b>8 776 936,76 €</b>	<b>9 083 664,73 €</b>	<b>9 289 559,69 €</b>	<b>+2,27%</b>

Après la crise sanitaire de la Covid-19 en 2020, la plupart des services ont retrouvé un fonctionnement proche de la normale.

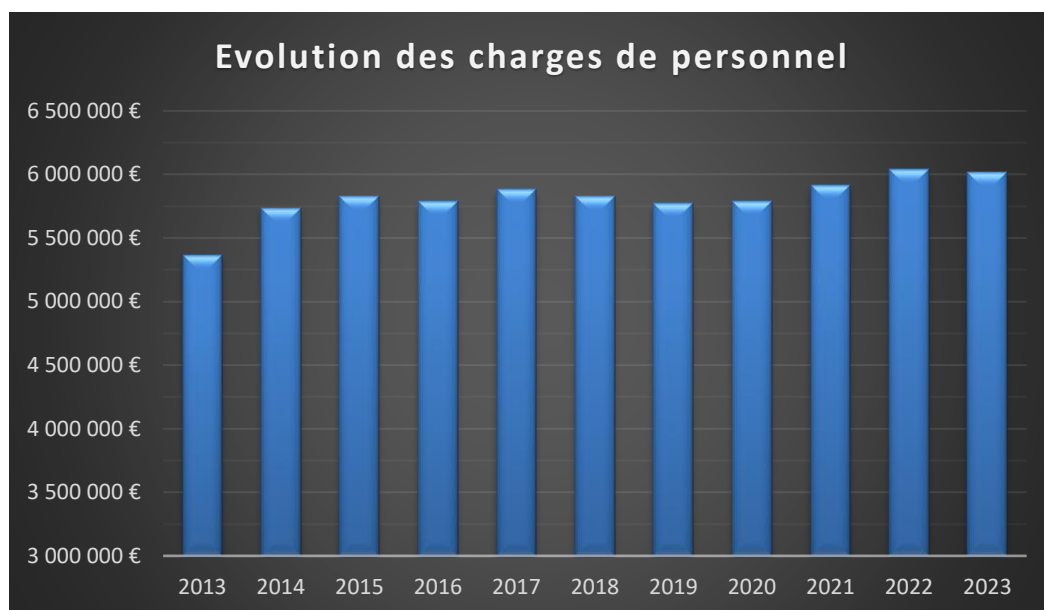
A partir de 2022 le contexte inflationniste s'est répercuté sur les finances communales, en particulier sur la facture énergétique et l'achat de denrées alimentaires. Toutefois, en 2022 comme en 2023, la bonne maîtrise des charges de personnel a permis de contenir l'évolution des dépenses de gestion en deçà de l'inflation.

### 2. Une diminution des charges de personnel (chapitre 012)

Le chapitre 012 « Charges de personnel » a diminué de 21 459 € en 2023, soit -0,36%, par rapport à 2022, et s'établit à 6 017 727,77 €. Une baisse de ce chapitre traduit l'action forte de la municipalité pour la mise en place d'organisations plus efficaces qui ont permis de supprimer une dizaine de postes et de mieux maîtriser ce poste stratégique qui représente environ 65 % des charges de fonctionnement. On peut également souligner que depuis le

début du mandat, de 2020 à 2023, le taux de croissance annuel moyen des charges de personnel a été de seulement 0,98%, en dépit des revalorisations salariales décidées par l'Etat.

Ce chapitre regroupe la rémunération (traitement de base et primes) des agents titulaires et contractuels, les cotisations sociales, les cotisations aux organismes en lien avec le personnel (CNFPT, CDG, CNAS, service de médecine préventive) et l'assurance des risques statutaires du personnel. Hormis quelques frais médicaux et les formations payantes hors cotisation CNFPT le chapitre 012 donne donc une vision quasiment complète des frais de personnel.



Outre, l'effet habituel des avancements de carrière des agents, les charges de personnel ont subi plusieurs facteurs inflationnistes en 2023 :

- L'effet en année pleine de la revalorisation de la valeur du point d'indice de 3,5% décidée par le Gouvernement et applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 aux traitements de tous les fonctionnaires ;
- Une nouvelle revalorisation de la valeur du point d'indice, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2023, de 1,5% ;
- Une revalorisation du SMIC de 1,8% au 1<sup>er</sup> janvier 2023 puis de 2,22% au 1<sup>er</sup> mai 2023, ce qui influe sur les rémunérations de certains agents contractuels ;
- L'augmentation du coût du dispositif « GIPA » (garantie individuelle de pouvoir d'achat) en raison de l'inflation.

Plusieurs éléments ont permis de neutraliser les conséquences de ces facteurs inflationnistes.

En premier lieu, l'optimisation de l'organisation des services s'est poursuivie, en saisissant notamment les opportunités lors des départs d'agents.

Conjoncturellement, la vacance temporaire de plusieurs postes d'encadrement entre le départ d'un agent et l'arrivée de son successeur ainsi que des jours de grève dus à des

mouvements sociaux nationaux ont également concouru à une moindre consommation des crédits.

Grâce aux éléments susmentionnés, le chapitre 012 a connu un atterrissage inférieur de 135 722 € par rapport aux crédits votés au budget primitif, alors même que ces derniers n'avaient pas intégrés la hausse de la valeur du point qui n'était alors pas encore connue.

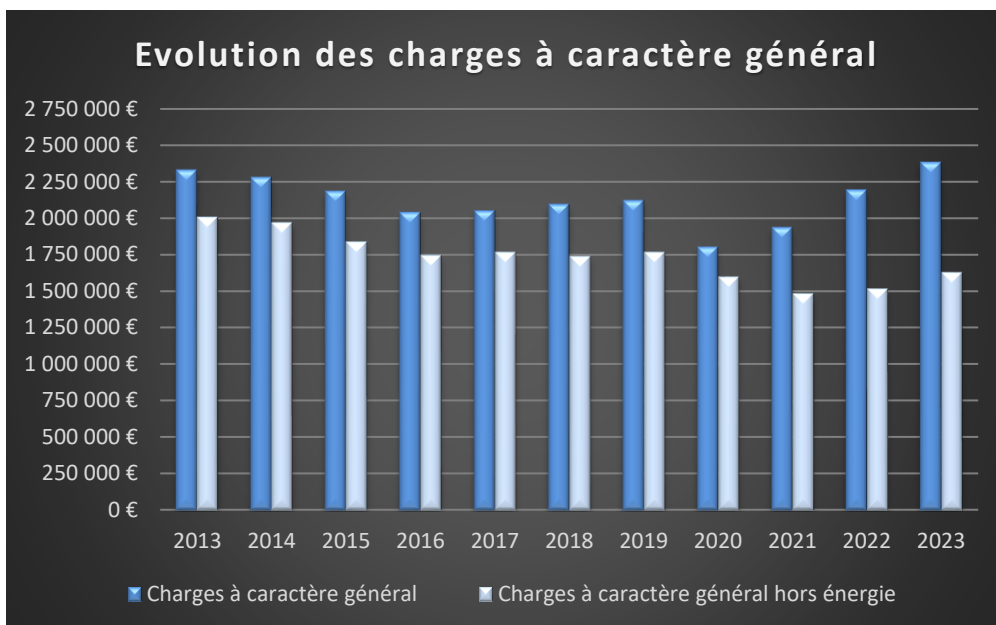
Au-delà de la seule lecture de la variation du chapitre 012, l'analyse des charges de personnel doit également considérer les remboursements perçus en lien avec le personnel. Ces dernières ayant été moindres qu'en 2022, notamment parce que l'absentéisme a reflué d'où une baisse des remboursements de notre assureur et de la CPAM, on constate une très légère hausse des charges de personnel nettes des remboursements de toute nature.

	2021	2022	2023
Charges de personnel brutes (chapitre 012)	5 912 559,14 €	6 039 186,65 €	6 017 727,77 €
Remboursement du personnel mis à disposition	50 460,61 €	218 537,87 €	196 526,00 €
Remboursement RELYENS et CPAM	49 715,32 €	97 445,00 €	72 120,55 €
Remboursement au titre des contrats aidés	10 411,68 €	19 838,00 €	23 703,89 €
Remboursement des décharges syndicales	11 780,13 €	10 373,45 €	12 174,36 €
Compensation du Supplément Familial	16 634 €	15 997 €	14 182,00 €
Compensation pour reprise des CET	4 312,50 €	0,00 €	7 200,00 €
Participation aux frais de formation des policiers	0,00 €	17 377,00 €	0,00 €
Compensation Service Minimum d'Accueil (grèves)	617,01 €	1 675,13 €	5 134,05 €
<b>Charges de personnel nettes des remboursements</b>	<b>5 768 627,89 €</b>	<b>5 657 943,20 €</b>	<b>5 686 686,92 €</b>

### 3. Une poussée des charges à caractère général (chapitre 011) liée à l'inflation

Le chapitre 011 regroupe l'essentiel des charges récurrentes de la collectivité : eau, gaz, électricité, entretien courant, maintenance, assurances, communication, achat de matières consommables etc. Il s'est élevé à 2 384 798,14 € en 2023 et a enregistré une hausse de 190 200,56 €, soit +8,67%. Le rythme d'augmentation ralentit puisqu'il était de +13,18% entre 2021 et 2022. En deux ans, le chapitre 011 a bondit de 445 813,13 €. Il représente en 2023 25,67% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le graphique ci-dessous démontre que le chapitre 011 a retrouvé un niveau qu'il n'avait plus atteint depuis 2013. Il convient toutefois de nuancer ce constat en indiquant, d'une part que sur cette même période les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de près de 15%, et, d'autre part, que si l'on met de côté la facture énergétique les charges à caractère général restent malgré l'inflation inférieures à ce qu'elles étaient sous le précédent mandat.



Parmi les nombreuses lignes budgétaires qui composent ce chapitre, il convient de mettre en exergue quelques éléments significatifs.

Les dépenses d'énergie constituent la charge à caractère général la plus importante et l'envolée des prix engendrée par la reprise économique post Covid et la guerre en Ukraine a lourdement alourdi la facture énergétique de la Ville. En 2023, malgré les efforts réalisés pour diminuer les consommations, la facture énergétique a atteint 755 926,81 €. Elle était de 676 891,09 € en 2022 contre 455 192,06 € en 2021. Cela représente en deux ans une hausse de 300 734,75 €, soit +66%, qui explique en grande partie la progression du chapitre 011.

Les contrats de prestations de services (compte 611) ont représenté 225 999,20 € contre 220 704,80 € en 2022 (+5 294,40 €, soit +2,40%). Parmi cette somme, le secteur culturel a représenté 84 978,78 € (71 966,60 € en 2022) dont 45 252,03 € pour les Estivales (42 342,73 € en 2022), les services techniques 56 259,75 € (52 790,46 € en 2022), les systèmes d'information 30 751,95 € (34 689,91 € en 2022), et le service jeunesse 17 007,48 € (18 610,50 € en 2022) pour les activités des centres de loisirs.

L'eau et l'assainissement (compte 60611) ont représenté une dépense de 33 320,13 € contre 46 510,32 en 2022, soit une baisse de 13 190,19 € (-28,36%).

L'alimentation (compte 60623) équivaut à l'achat des denrées alimentaires. 259 068,61 € ont été imputés sur ce compte en 2023, après 222 797,78 € en 2022 et 177 015,21 € en 2021. Ce poste subi l'inflation de plein fouet avec une hausse de 82 053,40 € en deux ans, soit +46,35%.

Le carburant (compte 60622) a lui aussi connu une augmentation importante. A parc automobile pourtant constant, il est passé de 34 259,22 € en 2021 à 42 954,16 € en 2022 puis à 44 893,82 € en 2023, soit une hausse de 10 634,60 € en deux ans (+31,04%).

Les achats de fournitures (comptes 60628, 60632, 6068) (hors entretien, administratif, voirie) se répartissent sur plusieurs comptes et concernent beaucoup de services. Il s'agit de petites fournitures pour les travaux en régie, les espaces verts ou encore les activités des services enfance jeunesse. Le cumul des trois comptes a atteint 207 058,27 contre 211 841,95 € en 2022 (-2,26%).

L'entretien des espaces publics (compte 615231) a connu une augmentation de 9 729,75 € (+5,40%) pour s'établir à 190 003,68 €. Cela comprend les réparations sur voirie, les prestations de balayage, d'entretien des espaces verts, de fauchage et d'élagage.

L'entretien courant des bâtiments (compte 615221) est passé de 39 660,60 € en 2022 à 68 865,91 € en 2023. Parmi les principaux chantiers, on citera : l'évacuation des gravats au stade Lebugle suite à l'effondrement du mur (9 272,39 €), la réfection d'un plafond à l'école municipale de musique (18 879,60 €), des réparations sur la couverture du complexe Alain Jarsaillon (5 597,84 €) ou encore la réparation du campanile de l'église de Vernon (4 834,33 €).

Les achats des fournitures scolaires (compte 6067) évoluent selon le nombre d'élèves. Ils étaient de 34 631,43 € en 2023 contre 31 412,49 € l'année précédente.

Les frais de maintenance (compte 6156) ont connu eux-aussi une augmentation. Ils sont passés de 159 087,04 € en 2022 à 187 026,30 € en 2023. Parmi les dépenses significatives on trouve 86 609,38 € au titre du contrat confié à l'entreprise Molliere pour l'entretien des systèmes de chauffage (44 136,87 € en 2022), et 78 373,11 € pour la maintenance des copieurs, des logiciels et du réseau hertzien de liaison inter-sites (76 847,74 € en 2022).

Le coût des assurances (comptes 6161 et 6168) avait fortement baissé (-21 482,91 €) en 2022 grâce à la remise en concurrence du marché. En 2023, du fait des mécanismes d'indexation, le coût a légèrement augmenté (+ 1 016,59 €) pour s'établir à 25 808,92 €.

Les dépenses d'impression et de publication (comptes 6236 et 6237) pour le bulletin municipal, les affiches et différents supports de communication se sont établies à 32 745,30 € en 2023 contre 27 819,64 € l'année précédente.

Les dépenses de transport collectif (compte 6247) furent de 17 922,24 € pour les sorties des centres de loisirs et des écoles. L'arrêt du ramassage scolaire de l'école de la Vallée du Rû a permis à ce poste de baisser de 9 042,24 € en deux ans.

Les frais de télécommunications (compte 6262) ont considérablement baissé grâce à un nouveau marché sur la flotte mobile et à la suppression de lignes fixes. Ils sont passés de 29 258,96 en 2022 à seulement 21 275,50 € en 2023 (-7 983,46 €, soit -27,28%).

Les honoraires (compte 6226) sont passés de 9 223,10 € en 2022 à 16 587,33 € en 2023 notamment en raison de deux contentieux : celui avec la société OBM depuis la réhabilitation de l'Agora et celui avec le propriétaire d'un mur menaçant de s'effondrer rue de l'évêché.

Enfin, comme indiqué précédemment, l'instruction des demandes d'urbanisme fait désormais l'objet d'une dépense, et non plus d'une réduction de l'attribution de compensation (recette du chapitre 73). Cette dépense de 37 314 € a été imputée au chapitre 011 pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2023, ce qui constitue un des éléments expliquant son augmentation.

#### *4. Une augmentation des autres charges de gestion courante (chapitre 65)*

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » représente 7,84% des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2023. Ce chapitre a augmenté de 4,36% par rapport à 2022 (soit +30 436,88 €). Il s'est établi 728 500,96 €. Il est principalement composé des subventions d'équilibre aux budgets du CCAS et du cinéma, des subventions aux associations, de la participation financière à l'école privée Notre-Dame et des indemnités de fonctions des élus.

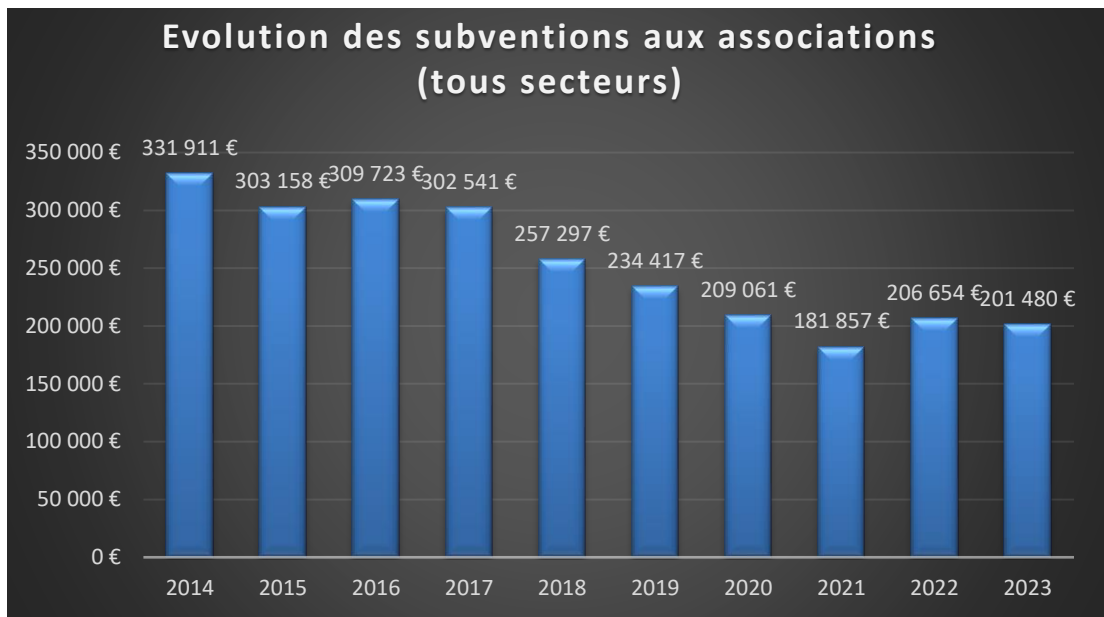
Les dépenses liées aux élus (indemnités, cotisations, formation) ont représenté 124 314,63 € en 2023. Elles ont augmenté de 3,58% par rapport à 2022, en raison de la revalorisation du point d'indice et des cotisations patronales, tout en restant inférieures à celles de 2020 : (125 793,28 €).

Les subventions aux associations sont imputées au compte 6574. La forte baisse constatée en 2018 s'explique par le transfert à la Communauté de Communes de la subvention jusqu'alors versée par la Ville à l'Office de tourisme (58 300 €).

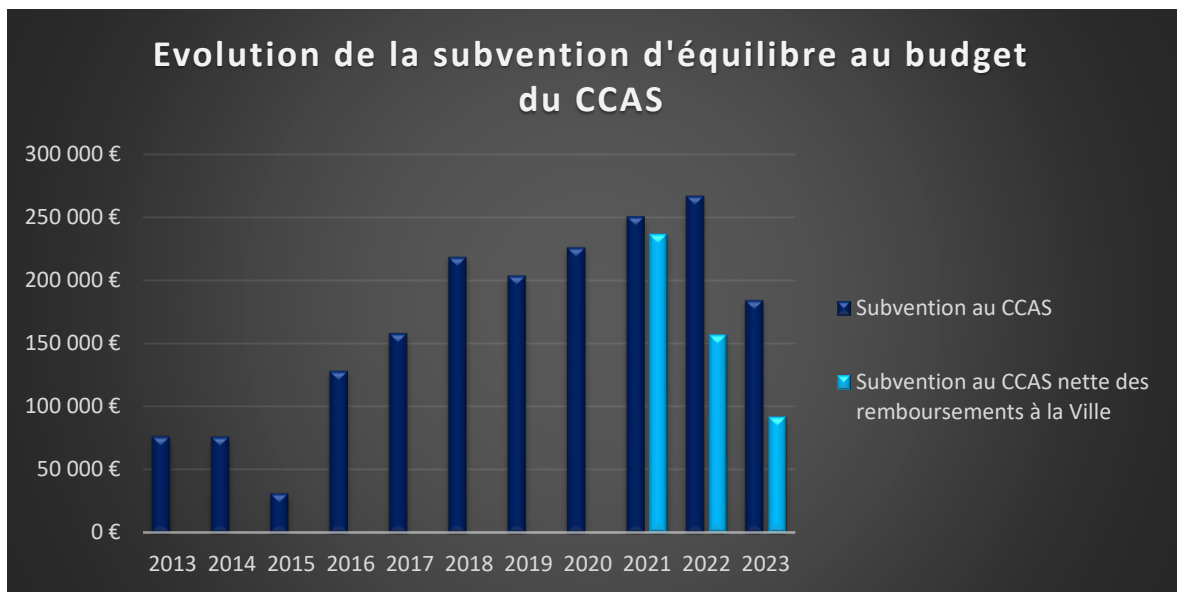
La Municipalité conduit depuis le début du mandat une politique de stabilité de son soutien aux associations, traitant au cas par cas les évolutions individuelles.

Néanmoins, une baisse conjoncturelle des subventions a pu être constatée en 2021 lorsque des associations ont dû suspendre ou réduire leurs activités en raison de la crise sanitaire mais le soutien à la vie associative a retrouvé un niveau supérieur à 200 000 € dès 2022.

La légère diminution que l'on peut observer en 2023 tient au sens des responsabilités des dirigeants associatifs qui ont répondu à l'appel de la Municipalité de modérer leur demande de subvention dans le contexte de forte inflation que traverse les finances communales pour la prise en charge des dépenses d'énergie des bâtiments mis à disposition des associations.



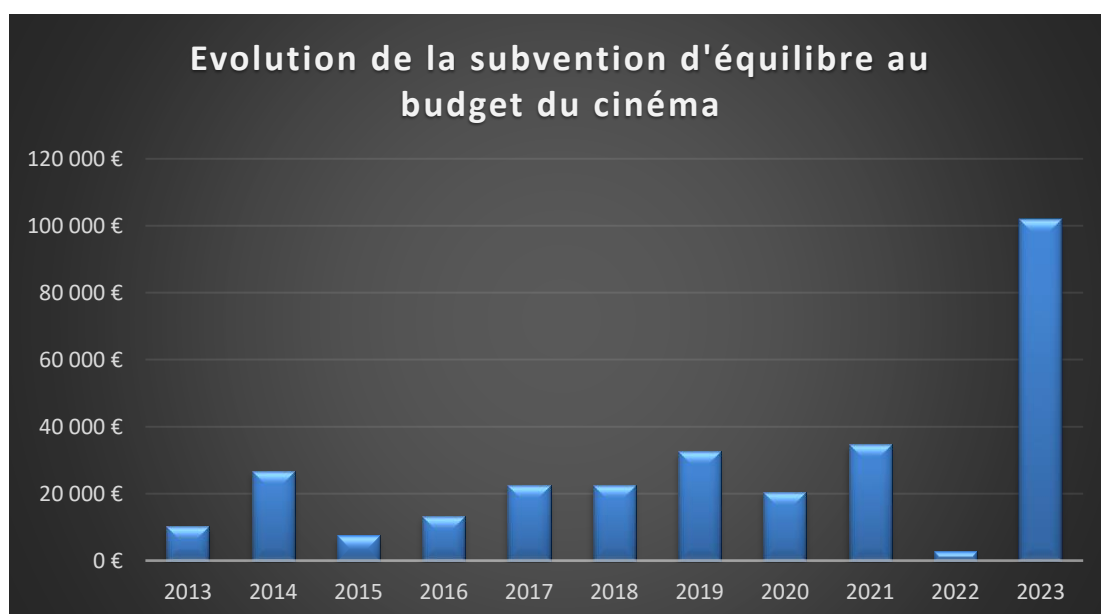
Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose d'un budget dit autonome voté par son conseil d'administration et non par le Conseil municipal. Cependant, son budget s'équilibre grâce à une subvention versée par le budget principal de la Ville qui représente sa principale ressource. La subvention a atteint 184 232 € en 2023 contre 267 105 € en 2022, soit une baisse de 82 873 € (-31,03%). Une fois déduits les remboursements du CCAS à la Ville pour le personnel mis à disposition, la subvention nette a été ramenée sous la barre des 100 000 € en 2023. Cela a été rendu possible par le fait que le CCAS a bénéficié de financements plus importants de la part de la CAF pour le Centre Social et du Département dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. La reprise de ce service au CCAS de Beaugency, même si elle a nécessité une création de poste, s'est faite sans surcoût pour la Commune au final, grâce à une réorganisation interne d'une part et au soutien du Département d'autre part.



Autre budget de la sphère municipale auquel la Ville alloue une subvention d'équilibre, celui du cinéma. Ce service étant structurellement déficitaire, le budget principal versait chaque année, jusqu'en 2022, une somme couvrant le déficit de l'année précédente.

Cette pratique a légèrement évolué en 2023 : au lieu de couvrir *a posteriori* le déficit de l'année précédente, il a été décidé de verser une subvention d'équilibre pour l'année au cours, sur la base de la préparation budgétaire du cinéma. Ce fonctionnement devient ainsi similaire à celui du budget du CCAS et permet d'offrir plus de sincérité budgétaire. Exceptionnellement, en 2023, le budget annexe du cinéma a reçu 8 752,04 € au titre du déficit d'exploitation de l'année 2022 (abaissé en raison de régularisations d'amortissements comptables) et 93 108 € au titre du déficit prévisionnel de l'exercice 2023. Ce changement de méthode explique pour partie la hausse du chapitre 65.

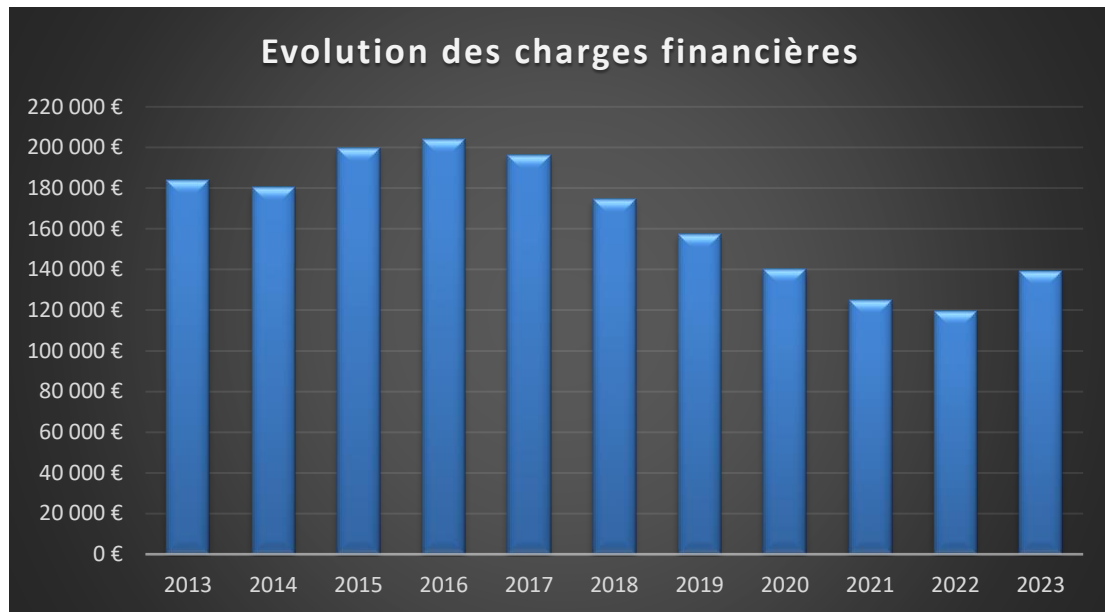
Il faut souligner que le déficit des années 2020 et 2021 a été inférieur à la réalité de la situation du cinéma en raison des aides exceptionnelles obtenues dans le cadre de la crise sanitaire.



Enfin, le chapitre 65 comptabilise la contribution obligatoire de la Commune à l'école privée Notre-Dame. Une nouvelle convention avec cet établissement a été conclue en 2023 et a poursuivi la revalorisation du forfait communal versé par la mairie pour les élèves balgentiens. Pour rappel, les Municipalités précédentes s'étaient fortement écartées des règles légales de financement de l'enseignement privé, en maintenant un niveau de contribution particulièrement bas. Un rééquilibrage a été opéré en plusieurs étapes depuis 2021. La contribution versée en 2023 a donc atteint 101 788 €, soit 23 746 € supplémentaires par rapport à 2022. Depuis le début du mandat, la participation financière de la Commune au profit de l'école Notre-Dame a quasiment doublé (56 278 € en 2020).

### 5. Des charges financières maîtrisées (chapitre 66)

Le chapitre 66 « Charges financières » comptabilise le paiement des intérêts de la dette pour 138 856,28€ en 2023. Ce chapitre ne représente que 1,49% des dépenses réelles de fonctionnement. Après avoir reculé pendant six années consécutives grâce à la période de taux bas, les charges financières ont connu une hausse de 19 611,80 € (+16,45%) en 2023, et ce malgré le désendettement qui s'est poursuivi. La brutale remontée des taux d'intérêts en est l'explication ; elle impacte les nouveaux emprunts souscrits et la petite partie de dette communale souscrite à taux variables.



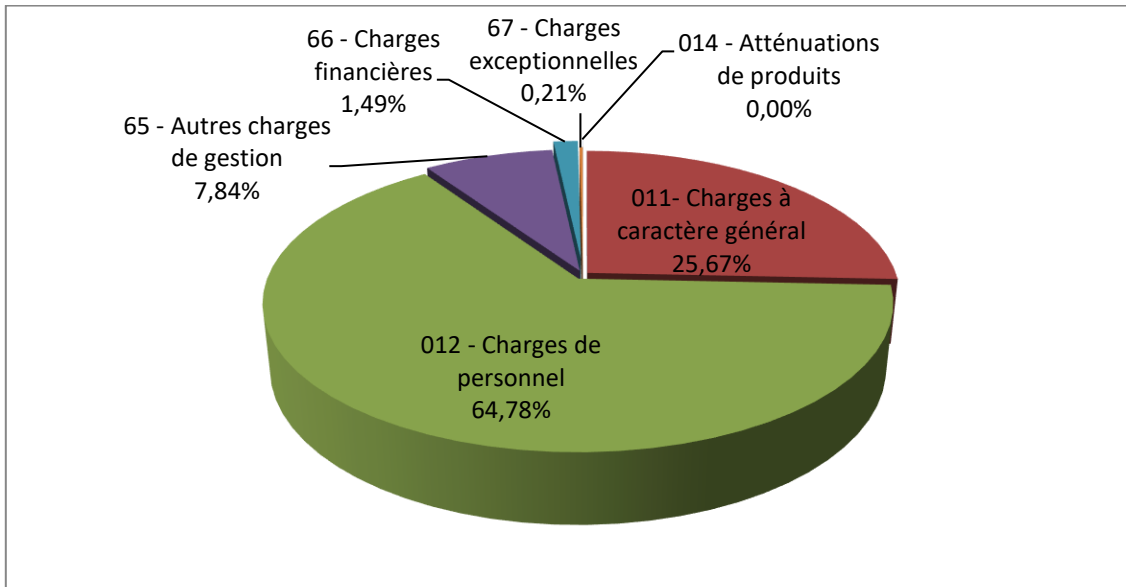
### 6. Des charges exceptionnelles marginales (chapitre 67)

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » ne représente que 0,21% des dépenses réelles de fonctionnement. Il n'a été enregistré que 19 286,54 € en 2023 contre 32 281,94 € en 2022.

Les dépenses notables imputées à ce chapitre en 2023 sont :

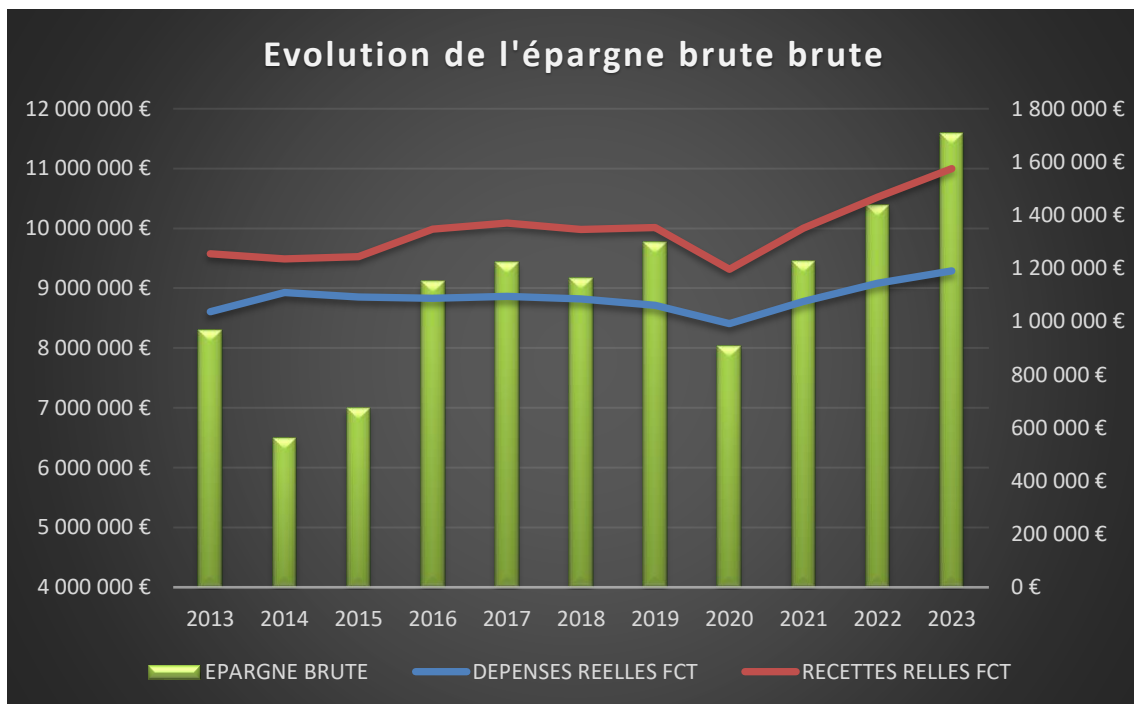
- l'aide aux loyers des commerces pour 4 989,01 € (9 146,16 € en 2022) ;
- le dispositif « Pass sport culture », en soutien aux associations, pour 7 880 € (9 540 € en 2022).

## 7. Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



## C) Une capacité d'autofinancement au plus haut depuis plus de dix ans

### 1. L'épargne brute



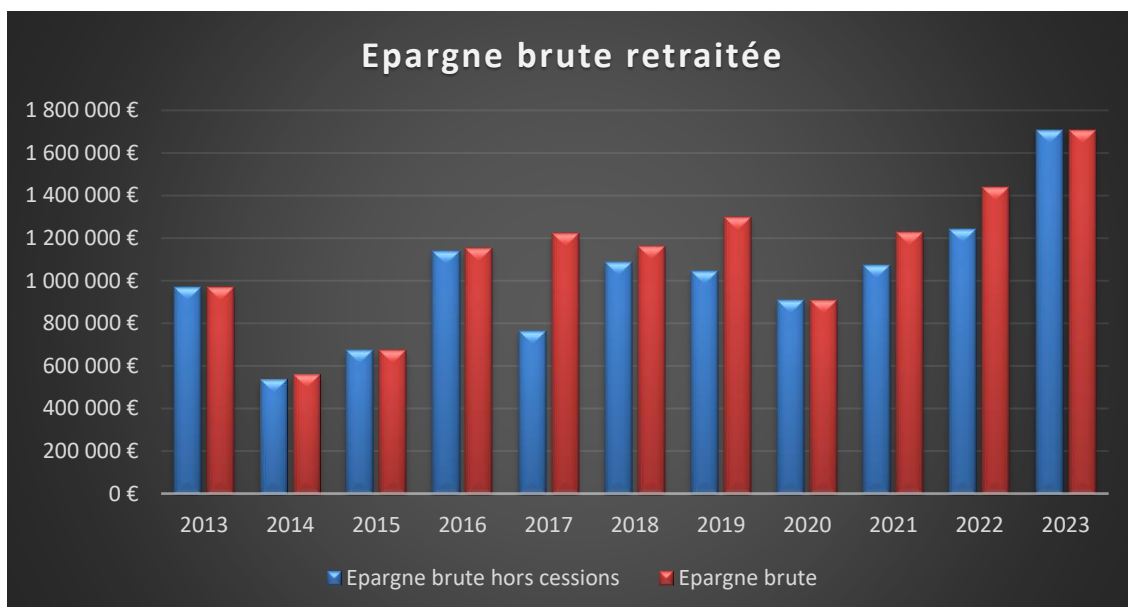
L'épargne brute n'est pas une notion comptable et n'apparaît pas dans les documents budgétaires. Il s'agit d'une notion d'analyse financière résultant de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet

d'évaluer les montants disponibles pour rembourser le capital des emprunts et d'autofinancer les investissements.

La variation des dépenses et recettes de fonctionnement et leur rythme d'évolution l'une par rapport à l'autre impacte mécaniquement la capacité d'épargne. On parle d'effet de ciseaux lorsque la croissance des recettes ne suffit plus à contenir l'augmentation des dépenses. La collectivité se retrouve alors dépourvue d'épargne et est *de facto* privée de la possibilité d'investir. Elle risque de surcroît de ne plus pouvoir rembourser sa dette. Il est donc primordial de préserver une capacité d'épargne suffisante qui peut se mesurer en pourcentage des recettes réelles de fonctionnement.

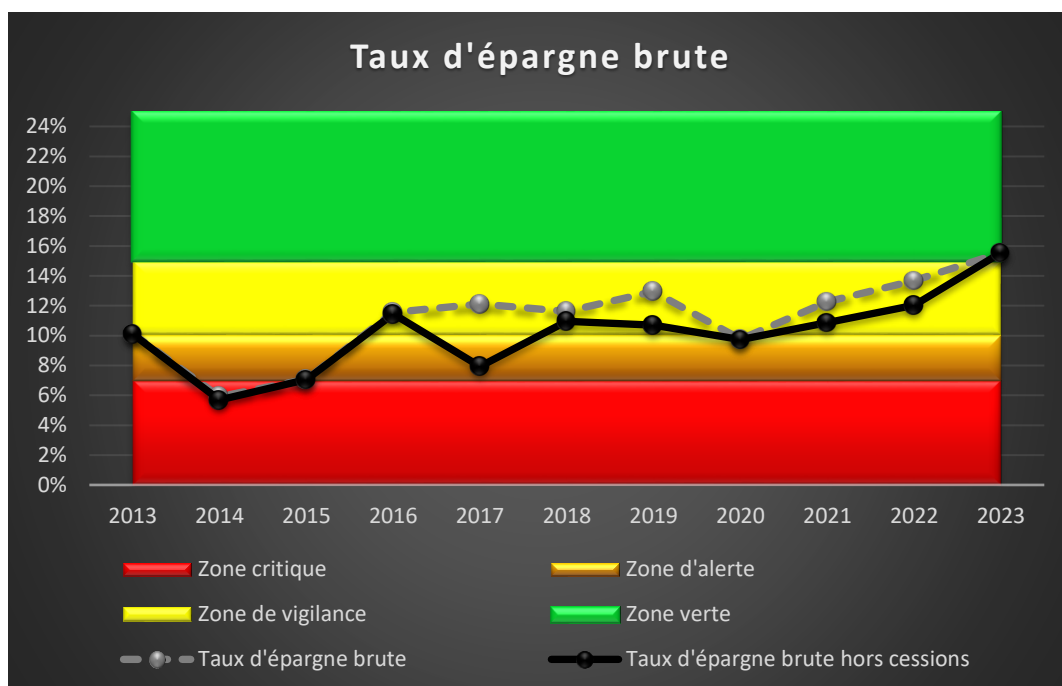
La chute des recettes en 2020, d'une ampleur sensiblement plus forte que celle des dépenses, avait dégradé brutalement l'épargne brute de 30%, renvoyant de facto la ville dans une situation difficile qu'elle avait essayé de quitter sous la mandature précédente. Le rétablissement de l'autofinancement a été un axe central de la politique budgétaire municipale depuis le début du mandat. Grâce aux efforts réalisés pour maîtriser les dépenses et dynamiser les recettes, il s'est amélioré chaque année sur ce mandat. En 2023, l'épargne brute a dépassé la barre de 1,7 million d'€ ce qui est inédit depuis plus de dix ans.

Pour affiner l'analyse, il est intéressant d'effectuer un retraitement dans le calcul de l'épargne brute pour en exclure les produits de cession. En effet, un budget peut en apparence présenter une épargne brute élevée mais qui reposerait sur des cessions importantes d'actifs-. Le suivi de l'épargne brute hors cessions permet donc de mieux évaluer la capacité d'autofinancement structurelle du budget.



On constate que l'amélioration de l'épargne brute hors cessions a également été continue depuis le début du mandat, avec une accélération en 2023. En mettant à part l'année 2020, particulière du fait de la crise sanitaire, on peut relever que l'épargne brute hors cessions était de 1 042 983 € en 2019, dernier exercice complet sous la précédente municipalité, et est à

présent de 1 709 231 €, soit +63,88%. Ce bon résultat devra être préservé pour pouvoir faire face à nos besoins d'investissement qui sont conséquents.



L'évolution du ratio de l'épargne brute (hors cessions - en % des recettes réelles de fonctionnement) reflète bien le chemin parcouru depuis le début du mandat. Situé dans la zone d'alerte en 2020 à moins de 10%, le taux d'épargne brute s'est hissé en 2023 dans la zone verte à 15,54%. En seulement une année, de 2022 à 2023, il s'est accru de 3,5 points. Cela démontre que les efforts d'optimisation budgétaire ont porté leurs fruits, malgré un environnement macro-économique contraignant.

## 2. L'épargne nette

L'analyse de la santé financière et donc de la capacité d'épargne passe également par l'examen de l'épargne nette. Il s'agit de l'épargne réellement disponible pour autofinancer les investissements, une fois le capital des emprunts de l'année remboursé. C'est un indicateur très important qui traduit les véritables marges de manœuvre de la collectivité en matière d'investissement. L'épargne nette est influencée par deux facteurs :

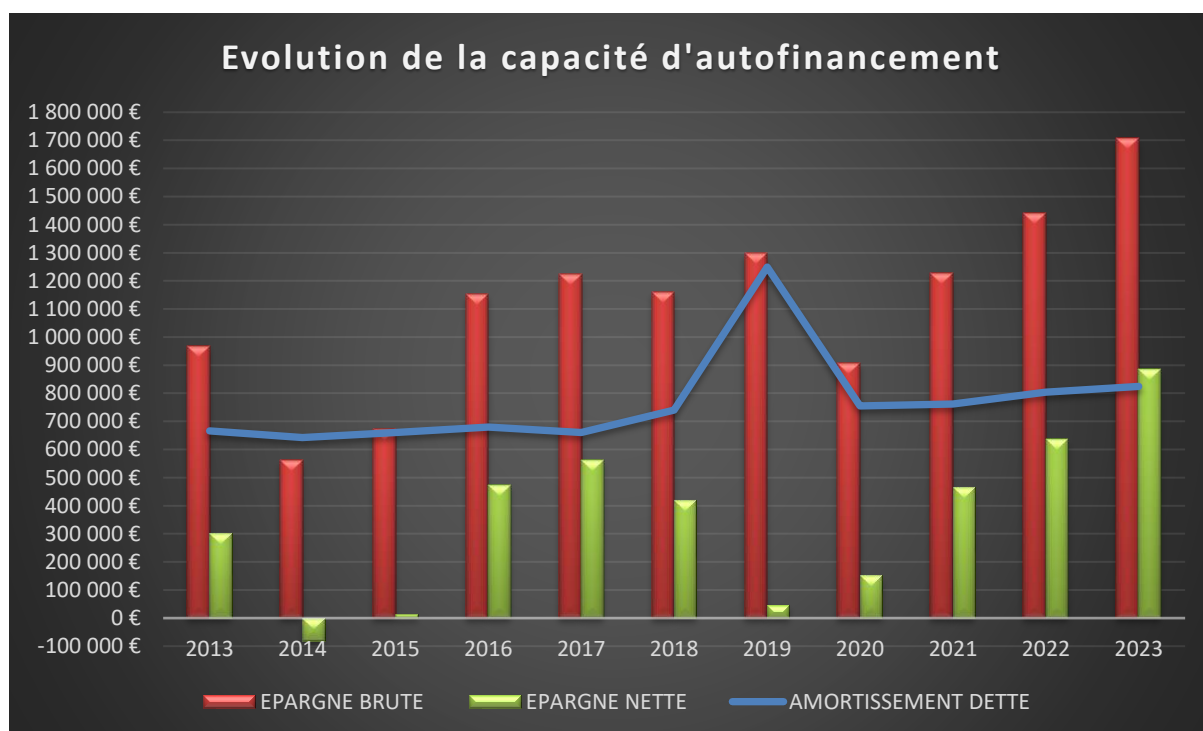
- le niveau de l'épargne brute
- le montant de capital de dette à rembourser.

Cet indicateur est déterminant. En effet, une collectivité peut dégager une forte épargne brute mais que celle-ci soit intégralement consommée par les remboursements d'emprunts du fait d'un endettement excessif.

Avant 2020, à Beaugency, la faiblesse de l'épargne brute était conjuguée au poids élevé de la dette. La Ville dégagait depuis de nombreuses années une épargne nette insuffisante pour financer ses investissements, à commencer par l'entretien régulier de son important

patrimoine. Les municipalités précédentes avaient fait le choix d'un recours massif à l'emprunt pour continuer de financer leurs projets malgré une situation financière de plus en plus tendue, en dépit de la hausse des taux d'imposition communaux décidée en 2017.

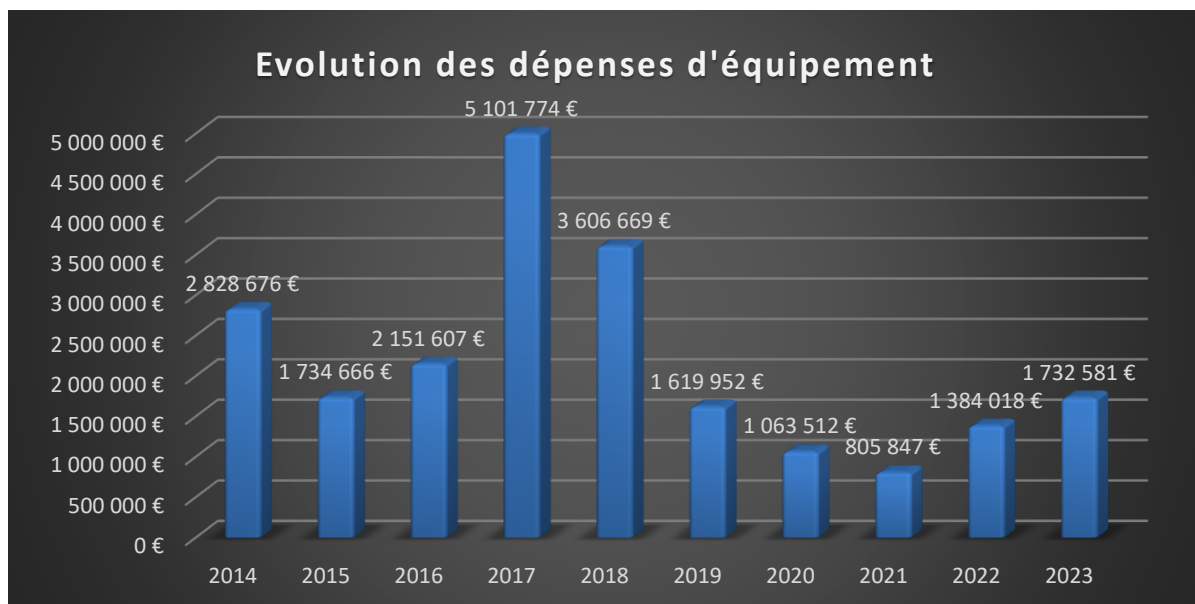
Depuis 2020, il est heureux de constater que l'épargne nette a suivi la même tendance haussière que l'épargne brute puisque le remboursement du capital des emprunts a évolué de façon modérée en raison de la politique de désendettement de la Municipalité. L'épargne nette a atteint 885 143,33 € en 2023, un niveau jamais atteint depuis 2010 ! Cependant, au regard des nombreux équipements et bâtiments historiques que la Ville doit entretenir, cette somme semble encore insuffisante et les efforts doivent être poursuivis.



## D) Une accélération progressive des investissements

Au sein de la section d'investissement, les dépenses se composent du remboursement du capital des emprunts et des dépenses d'équipement.

### 1. Des dépenses d'équipement qui accélèrent



Sur le mandat 2014-2020, la Ville a investi 17 043 344 €, dont plus de la moitié pour le seul projet Agora. Depuis 2020 les dépenses sont moins élevées afin notamment de satisfaire la volonté de la Municipalité de rétablir la situation financière de la Ville et permettre son désendettement.

Néanmoins, en 2023, le rythme des investissements a pu s'accélérer. Les investissements ont représenté 1 732 580,82 €, avec d'une part la concrétisation de plusieurs projets initiés depuis le début de mandat et, d'autre part, la préparation de projets qui se réaliseront sur la 2<sup>ème</sup> partie du mandat.

Outre les dépenses d'équipement, la section d'investissement a comptabilisé l'amortissement du capital des emprunts, pour 824 087,57 € (803 796,98 € en 2022).

## 2. Le détail des principaux investissements 2023

Parmi les opérations réalisées en 2023, on peut citer<sup>2</sup> :

### *En matière de voirie et d'espaces publics :*

- Le règlement des dernières factures pour la requalification de la rue Julie Lour (43 911,71 € après 312 772,68 € en 2022) ;
- La 2<sup>ème</sup> phase de réaménagement de l'aire de camping-cars avec notamment la création de toilettes publiques automatiques (85 814,78 €) ;
- L'achèvement de la reconstruction du mur du cimetière (211 626,24 € après 21 659,30 € en 2022) ;
- La réalisation de la voie verte Beaugency – Tavers (397 625,48 €) ;
- La création d'itinéraires cyclables dans le quartier des Hauts-de-Lutz (39 054 €) ;
- Les interventions diverses d'entretien sur la voirie et la signalisation (104 975,25 €) dont le remplacement de deux bornes pour le marché (10 518,08 €) ;
- Le paiement d'une première tranche pour le passage en LED des lanternes de style du centre-ville (49 855,80 €).

### *En matière de sports et loisirs :*

- La réfection du terrain de pétanque sur le Quai Dunois (14 980,20 €) ;
- La réalisation d'une aire de jeux et d'une aire de street workout au Parc Thérèse Cherrier et l'amélioration de l'aire de jeux de la rue Croquemotte (48 657,06 €) ;
- Le remplacement d'une partie du système d'alarme incendie du complexe Alain Jarsaillon (7 174,80 €).

### *En matière de culture, de tourisme et de patrimoine :*

- Le changement du système de chauffage à l'Abbatiale (83 578,43 € après 10 283,05 € en 2022) ;
- Le remplacement de matériels au théâtre du Puits-Manu (9 470,80 €) ;
- Les phases préparatoires et la mission de maîtrise d'œuvre pour le déplacement de l'office de tourisme dans la halle (19 461,13 € après 6 108 € en 2022).
- La mission de maîtrise d'œuvre et la bache pour la restauration de la Tour de l'Horloge (36 085,80 €) ;
- La réfection partielle de la toiture de l'école municipale de musique (11 559,01 €).

### *Dans les autres domaines :*

- Diverses interventions dans les écoles (13 763,89 €) ;
- La création d'un cheminement piétonnier sécurisé pour le centre de loisirs (42 951,84 €) ;
- Le déploiement de la fibre optique au sein de l'usine Agora (9 191,28 €) ;
- Le déploiement de la fibre optique au sein de la maison Agora en vue de sa transformation en pôle de santé (7 064,40 €) ;
- Le renouvellement des équipements bureautiques et informatiques (34 444,30 €) ;

---

<sup>2</sup> Les montants indiqués sont TTC et correspondent aux dépenses brutes sans déduction des éventuelles subventions.

- La reprise de sept caveaux aux cimetières (12 880 €) ;
- Le remplacement des liaisons radio de la vidéo-protection et le renouvellement de la caméra nomade (17 526,48 €) ;
- L'acquisition d'un tracteur tondeuse (37 346,28 €) ;
- Le changement de la balayeuse (141 568,32 €).

## E) Les recettes de la section d'investissement

### 1. Evolution générale des recettes réelles d'investissement

Chapitres	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Compte administratif 2023
10 – FCTVA et Taxe d'aménagement	48 157,85 €	290 921,25 €	321 296,64 €
1068 – Excédents de fct capitalisés	345 554,14 €	30 674,02 €	1 217 831,23 €
13 – Subventions reçues	884 277,31 €	99 346,35 €	126 739,95 €
16 – Emprunts et dettes	480 000,00 €	700 000,00 €	0,02 €
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	945,96 €	10 000,00 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €	2 500,00 €	1 320,00 €
<b>Total RRI</b>	<b>1 757 898,30 €</b>	<b>1 124 387,58 €</b>	<b>1 677 187,84 €</b>

### 2. Les recettes du chapitre 10

En 2023, 1 217 831,23 € ont été prélevés sur l'excédent de fonctionnement reporté pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté au compte administratif 2022.

L'Etat rembourse aux collectivités territoriales, par le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), la TVA de la plupart des dépenses d'équipement à hauteur de 16,404%. La Commune de Beaugency n'ayant pas conclu de convention avec l'Etat dans le cadre du plan de relance en 2009-2010, elle reste sur le régime de droit commun et récupère la TVA avec deux années de décalage au lieu d'une.

En 2023, deux années de FCTVA ont cependant été perçues exceptionnellement. D'une part, le FCTVA de l'année 2022 (sur les dépenses 2020) d'un montant de 154 444 € a été encaissé suite à une validation par la Préfecture en fin d'année 2022 seulement. D'autre part, la

Commune a également perçu le FCTVA de l'année 2023 sur les dépenses 2021 d'un montant de 125 181,61 €.

La Taxe d'Aménagement relève de la fiscalité de l'urbanisme. Elle est due notamment lors de la délivrance de permis de construire. Il faut noter que toutes les constructions réalisées dans la ZAC des Capucines en sont exonérées du fait du traité de concession.

Evolution du produit de la taxe d'aménagement				
2019	2020	2021	2022	2023
57 231 €	65 473 €	48 158 €	24 611 €	41 671 €

### 3. Une légère hausse des subventions en lien avec le rythme des projets (chapitre 13)

Le chapitre 13 « Subventions reçues » permet de comptabiliser les aides financières que nous versent les différentes collectivités publiques pour soutenir nos opérations d'équipement. Ce chapitre varie fortement d'une année à l'autre en fonction des projets menés et des opportunités d'obtention de subventions.

En 2023, la Commune a bénéficié de 126 739,95 € de la part de ses partenaires institutionnels contre 99 346,35 € en 2022.

Les principales subventions encaissées en 2023 sont les suivantes :

- 65 118,32 € du Département pour l'achat de la nouvelle balayeuse ;
- 26 341 € de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour l'amélioration des liaisons douces notamment dans le quartier des Hauts-de-Lutz ;
- 18 000 € de fonds de concours de la Commune de Tavers pour la voie verte créée entre nos deux communes ;
- 8 840,63 € (après un acompte de 2 475 € en 2022 de l'Etat, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'aménagement paysager du centre commercial de Garambault.

De nombreuses subventions allouées mais non encore perçues font l'objet d'un report et sont inscrites dans les restes à réaliser de l'année 2023.

### 4. La souscription d'emprunt dont l'encaissement se fera en 2024 (chapitre 16)

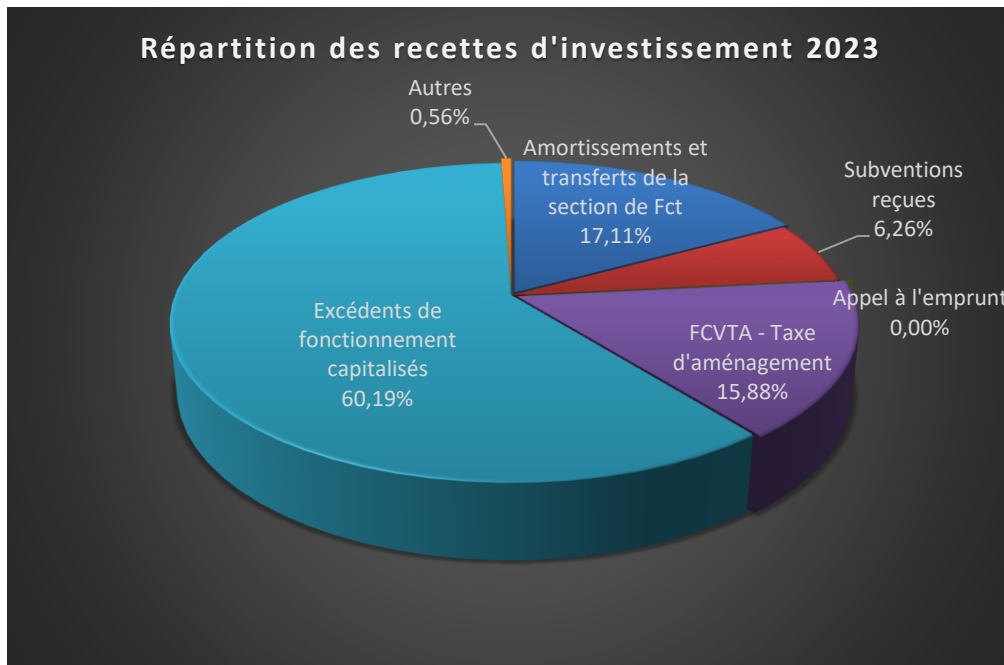
Disposant d'une trésorerie suffisante pour mener ses projets sur l'exercice 2023, la Commune n'a souscrit ses emprunts au titre de 2023 qu'en toute fin d'année. La consolidation de ces emprunts, c'est-à-dire la perception du capital emprunté par la Commune, n'interviendra que sur l'exercice 2024, d'où un chapitre 16 quasiment nul en recettes.

Les deux emprunts conclus en 2023 ont les caractéristiques suivantes :

- 250 000 € empruntés à la Banque postale sur 10 ans et 3 mois à taux fixe à 3,60% pour le programme d'investissement ;

- 335 000 € empruntés au Crédit Mutuel sur 42 mois à taux fixe à 4,12% dans l'attente de la perception de certaines subventions pour la restauration de la Tour de l'Horloge.

## 5. Le financement de la section d'investissement



## F) Les résultats comptables et l'affectation du résultat

### 1. Les résultats de l'exercice 2023

- Section de fonctionnement : 1 409 740,92 € (A)
- Section d'investissement : -579 990,57 € (B)

### 2. Les résultats de clôture de l'exercice précédent (2022)

- Section de fonctionnement : 1 862 241,96 € (C).  
Sur ce résultat, 1 217 831,23 € ont été prélevés en 2023 et affectés au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (D).
- Section d'investissement : - 693 103,33 € (E)

### 3. Les résultats de clôture 2023

- Section de fonctionnement : 3 271 982,88 € [(C-D)+A]
- Section d'investissement : -1 273 093,90 € (B+E)
- Résultat global de clôture : 1 998 888,98 €

#### 4. Les restes-à-réaliser de 2023 sur 2024

- Section de fonctionnement : aucun
- Section d'investissement : recettes = 1 638 272 € - dépenses = 1 898 264,71 €
- Déficit des restes-à-réaliser : -259 992,71 € (F)

#### 5. Affectation des résultats 2023 dans le budget 2024

- Le déficit de la section d'investissement est obligatoirement repris en dépenses d'investissement : -1 273 093,90 €.
- Le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu de la reprise du résultat de cette section et du déficit des restes-à-réaliser est de 1 533 086,61 €.
- Ainsi 1 533 086,61 € seront prélevés sur le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement et affectés en recettes de la section d'investissement au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de cette section.
- Par conséquent, il restera 1 738 896,27 € du résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement qui pourront être repris en recettes de fonctionnement. Cette somme permettra d'équilibrer le budget 2024 et, par un virement en section d'investissement, de financer en partie les investissements 2024.

### **G) La poursuite du désendettement**

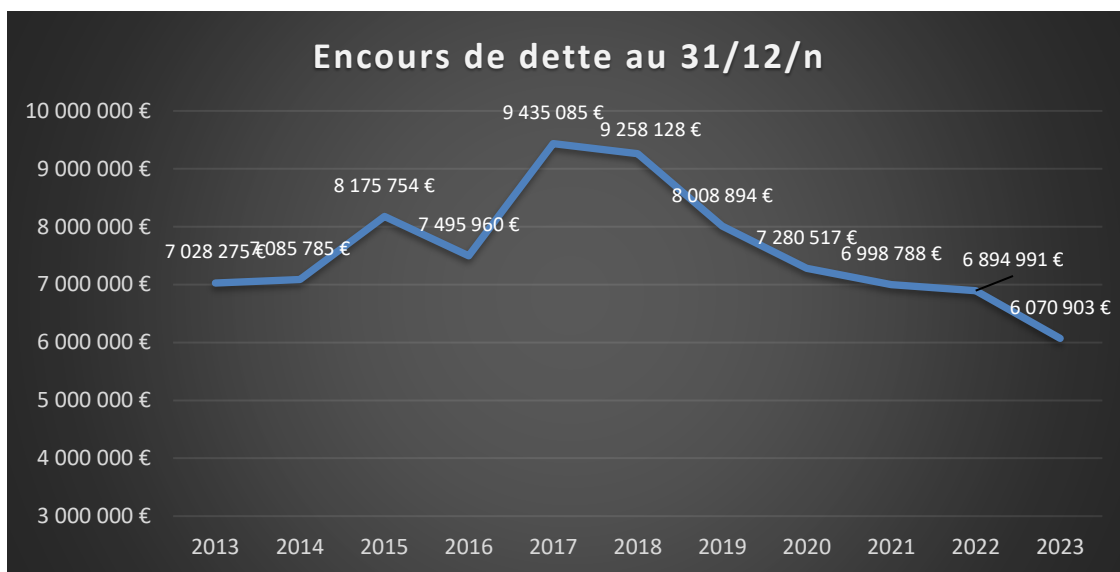
#### 1. Un endettement toujours en baisse

Après avoir atteint un pic à 9 435 084,67 € en 2017, l'endettement de la Commune a commencé à décroître légèrement à partir de 2018 et cette tendance se poursuit depuis. En 2023, l'encours de dette a été ramené à 6 070 903,28 €. Depuis le début du mandat la Ville s'est désendettée de 1 937 991,13 € (-24% entre fin 2019 et fin 2023). Après prise en compte des emprunts souscrits en 2023 mais non encore décaissés la ville s'est de nouveau désendettée de 239 087,57 € entre 2022 et 2023.

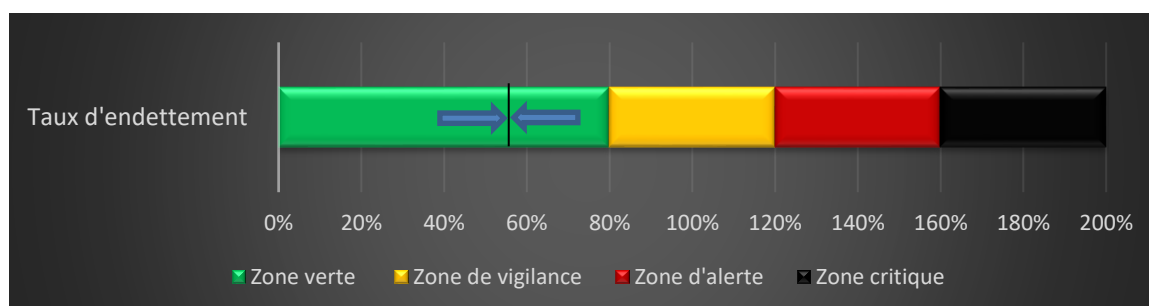
Au 31 décembre 2023, la dette par habitant est descendue à 779 €/hab (pour une population légale de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 7 796 hab.). La moyenne nationale de la strate des communes métropolitaines de 5 000 à 10 000 habitants en 2022 (dernière année connue) était de 797 € / hab.

Grâce au désendettement conjugué à l'amélioration de l'épargne brute, les ratios d'endettement sont redevenus satisfaisants. Cependant, si le volume de la dette n'est plus excessif, la tension sur la capacité d'autofinancement demeure et rend toujours cette dette difficilement soutenable, avec une annuité avoisinant le million d'€ qui ampute largement nos

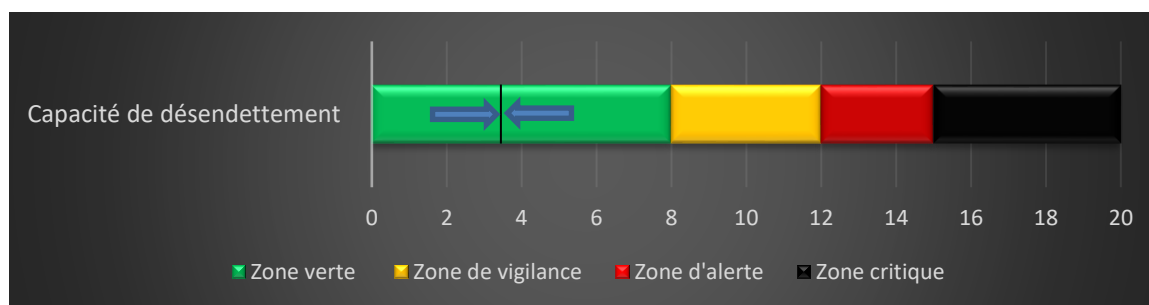
capacités d'investissement. Ceci impose donc que la Ville poursuive son désendettement pour atteindre une situation durablement saine.



Le ratio d'endettement, qui rapporte l'encours de dette sur les recettes réelles de fonctionnement était de 55,20% fin 2023 (79,99% fin 2019). Ce ratio reste sous la moyenne de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants qui était de 65,8% en 2022.

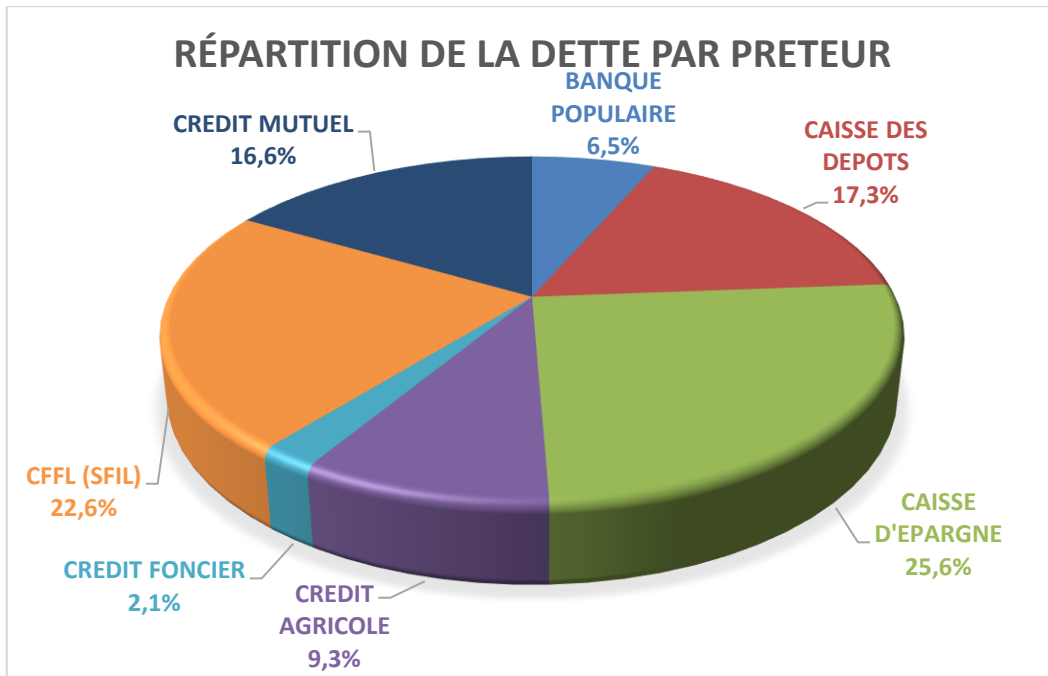


La capacité de désendettement (ou ratio Klopfer) consiste à comparer l'encours de dette à l'épargne brute de la collectivité. Cela permet d'évaluer les marges de manœuvre de la collectivité en matière d'endettement. Le ratio est exprimé en nombre d'années théorique d'épargne brute qu'il faudrait pour rembourser toute la dette. Sous l'effet conjugué du désendettement et de l'amélioration de l'épargne brute, il est tombé à 3,55 en 2023.



## 2. Eléments d'analyse de la dette

La dette comprend 15 prêts fin 2023.



Sur les 15 emprunts, trois le sont à taux variables selon l'indice EURIBOR3MOIS. Ils ne présentent pas de risque de dérapage des frais financiers car leur amortissement est très avancé.



## **II. LE BUDGET ANNEXE DU CAMPING**

### **A) L'exécution des recettes et dépenses**

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	4 098,60 €	Produits de gestion courante	12 268,95 €
Opérations d'ordre	3 789,00 €	Report de l'exercice précédent	55 312,49 €
<b>Total</b>	<b>7 887,60 €</b>	<b>Total</b>	<b>67 581,44 €</b>
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Mouvements réels	0,00 €	Mouvements réels	3 849,92 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	Mouvements d'ordre	3 789,00 €
Report du déficit antérieur	- 3 849,92 €		
<b>Total</b>	<b>3 849,92 €</b>	<b>Total</b>	<b>7 638,92 €</b>

La redevance versée par le délégataire en recettes de fonctionnement s'est élevée à 12 268,95 € contre 8 486,25 € en 2022.

### **B) Les résultats comptables**

<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Résultat de l'exercice 2023 : 4 381,35 €	Résultat de l'exercice 2023 : 7 638,92 €
Résultat de clôture 2022 : 55 312,49 €	Résultat de clôture 2022 : -3 849,92 €
Résultat de clôture 2023 : 59 693,84 €	Résultat de clôture 2023 : 3 789,00 €
Résultat de clôture total 2022 : 63 482,84 €	

Dépourvu d'emprunt, le budget annexe du camping présente une situation saine avec un excédent de fonctionnement confortable.

## **III. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

### **A) L'exécution des recettes et dépenses**

Section d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
Charges courantes	22 179,00 €	Ventes de produits et services	186 244,78 €
Charges financières	21 807,97 €	Autres produits de gestion courante	10 830,61 €
Mouvements d'ordre	91 482,44 €	Opérations d'ordre	12 249,92 €
		Report de l'excédent antérieur	409 793,94 €
<b>Total</b>	<b>135 469,41 €</b>	<b>Total</b>	<b>619 119,25 €</b>
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Remboursements d'emprunts	82 516,81 €	Mouvements réels	83 160,00 €
Immobilisations en cours	46 170,00 €	Mouvements d'ordre	91 482,44 €
Mouvements d'ordre	12 249,92 €	Report de l'excédent antérieur	127 177,27 €
<b>Total</b>	<b>140 936,73 €</b>	<b>Total</b>	<b>301 819,71 €</b>

En section d'Exploitation les recettes proviennent de la redevance sur le prix de l'eau (167 411,12 € contre 163 322,13 € en 2022), de la vente d'eau à la Commune de Villorceau (9 065,54 €), des frais de contrôle versés par le délégataire (9 768,12 €) et des redevances versées par les opérateurs téléphoniques pour leurs antennes (10 830,61€). Les dépenses réelles sont constituées des intérêts des emprunts, des frais de mission des assistants à maîtrise d'ouvrage pour la négociation du dernier avenant avec Suez et pour préparer la suite du contrat actuel et du remboursement au budget principal de la Ville du temps passé par le personnel pour la compétence « eau potable ».

En section d'Investissement les recettes proviennent d'une subvention de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des forages (83 160 €), des dotations aux amortissements et de l'excédent de fonctionnement reporté. On retrouve en dépenses l'amortissement du capital des emprunts et le paiement des dernières factures pour les travaux sur les forages (46 170 €).

## **B) Les résultats comptables**

<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
Résultat de l'exercice 2023 : 73 855,90	Résultat de l'exercice 2023 : 33 705,71 €
Résultat de clôture 2022 : 409 793,94 €	Résultat de clôture 2022 : 127 177,27€
Résultat de clôture 2023 : 483 649,84 €	Résultat de clôture 2023 : 160 882,98€
Résultat de clôture total 2023 : 644 532,82 €	

La section d'exploitation du budget de l'eau permet de dégager une capacité d'autofinancement confortable pour investir.

## **C) La dette du budget annexe de l'eau**

Le budget annexe de l'eau supporte deux emprunts pour un capital restant dû (CRD) fin 2023 à 432 871,11 €. L'emprunt le plus important correspond à celui souscrit pour l'usine de déferrisation. Ce prêt est à taux fixe. L'autre emprunt est à taux révisable mais son CRD n'est plus que de 12 871,11 € fin 2023. Il sera éteint en 2025.

## **IV. LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

### **A) L'exécution des recettes et dépenses**

Section d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	76 467,54 €	Ventes de produits et services	135 078,87 €
Charges de personnel	72 090,46 €	Dotations et subventions	96 833,00 €
Autres charges de gestion courante	16 438,91 €	Autres produits de gestion courante	9 477,97 €
Charges exceptionnelles	2 341,23 €	Produits exceptionnels	2 849,41€
Mouvements d'ordre	5 799,46 €	Mouvements d'ordre	0,00€
Déficit de fonctionnement reporté	8 752,04 €		
<b>Total</b>	<b>181 889,64 €</b>	<b>Total</b>	<b>244 239,25 €</b>
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Mouvements réels	8 805,41 €	Mouvements réels	0,00€
Mouvements d'ordre	0,00 €	Mouvements d'ordre	5 799,46 €
		Excédent antérieur reporté	45 992,34 €
<b>Total</b>	<b>8 805,41 €</b>	<b>Total</b>	<b>51 791,80 €</b>

En section d'exploitation les recettes comprennent essentiellement les entrées et la vente des confiseries ainsi que la subvention d'équilibre versée par la ville. L'année 2023 marque un rebond de la fréquentation après la reprise progressive en 2022 suite à la crise de la Covid. Les recettes propres aux entrées (hors confiserie) ont représenté 128 664,28 € contre 116 197,66 € en 2022. La dynamisation du cinéma est une priorité de la Municipalité. Pour ce faire, le service culturel travaille activement à développer l'attractivité du cinéma (politique tarifaire, programmation, soirées spéciales, développement des partenariats...).

Outre les dépenses de personnel, les charges de fonctionnement comprennent les droits payés pour diffuser les films, les impressions d'affiches, flyers, tickets, les dépenses d'énergie ou encore les contributions obligatoires au CNC et à la SACEM.

La section d'investissement comprend un excédent reporté et est financée par les dotations aux amortissements. On y retrouve quelques dépenses en 2023 comme le changement de la caisse et de l'ordinateur de la cabine de projection.

Ce budget ne comprend pas d'emprunt.

### **B) Les résultats comptables**

<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
Résultat de l'exercice 2023 : 71 101,65 €	Résultat de l'exercice 2023 : - 3 005,95 €
Résultat de clôture 2022 : - 8 752,04 €	Résultat de clôture 2022 : 45 992,34 €
Résultat de clôture 2023 : 62 349,61 €	Résultat de clôture 2023 : 42 986,39 €
Résultat de clôture total 2023 : 105 336 €	

Les règles comptables ne permettent pas d'utiliser l'excédent de la section d'investissement pour couvrir le déficit de l'exploitation. C'est la raison pour laquelle le déficit de l'année  $n$  est couvert en  $n+1$  par la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Sans la subvention de la Ville, le budget du cinéma est structurellement déficitaire en fonctionnement. Le fait d'avoir versé une subvention d'équilibre en 2023 d'après un déficit prévisionnel, finalement moindre que prévu, permet à la section de fonctionnement de clôturer en excédent.

\*\*\*\*\*